

## REGISTRE DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE**  
**Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS**

### DÉLIBÉRATION N° 26\_004

**OBJET : DÉBAT  
D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE  
AVEC PRÉSENTATION DU  
RAPPORT D'ORIENTATION  
BUDGÉTAIRE**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-sept janvier à 20 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire  
sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

**Date de la convocation :** Mercredi 21 janvier 2026

<p><b><u>Nombre de Conseillers :</u></b></p> <p>En exercice : 36 Présents : 25 Pouvoirs : 7 Votants : 32</p> <p><b><u>Résultat des votes :</u></b></p> <p>Pour : 32 Abstention : 0 Contre : 0</p>	<p><b><u>Présents les délégués avec voix délibérative :</u></b></p> <p>Roger CHARVET (Corbel) ; Birgitta RENAUDIN, Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers) ; Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Evelyne LABRUDE (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Bruno STASIAK (Les Échelles) ; Williams DUFOUR, (Miribel-les-Échelles) ; Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers) ; Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte) ; Marylène GUIJARRO, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière) ; Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont) ; Dominique CABROL (Saint-Pierre-de-Chartreuse) ; Marc GAUTIER (Saint-Pierre-d'Entremont 38) ; Wilfried TISSOT (Saint-Pierre-d'Entremont 73) ; Denis BLANQUET (Saint-Thibaud de Couz) ;</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Véronique MOREL à Céline BOURSIER, Stéphane GUSMEROLI à Dominique CABROL, Christine SOURIS à Anne LENFANT, Marie-José SEGUIN à Williams DUFOUR, Maryline ZANNA à Denis BLANQUET ; Pierre BAFFERT à Raphaël MAISONNIER ; Pierre FAYARD à Myriam CATTANEO.</p>
---	--

Par application des dispositions de l'article L5211-36 du CGCT, les dispositions de l'article L2312-1 CGCT sont applicables à la communauté de communes.

Ainsi, l'article L2312-1 du CGCT dispose :

« (...) Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédent l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique (...). »

Ces dispositions ont été introduites par la loi NOTRe du 7 août 2015, article 107 (nouvelle organisation territoriale de la République). Le rapport doit également être adressé au représentant de l'Etat.

La Présidente rappelle que la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité.

Concernant les EPCI, cette obligation s'impose dès lors qu'ils comprennent au moins une commune de 3 500 habitants ou plus. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget ; cette formalité substantielle précède, dans un délai de 2 mois, le vote du budget par l'assemblée délibérante de la collectivité.

**CONSIDÉRANT le ROB en annexe.**

Après avoir entendu l'exposé du Vice-président,

➤ *Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ*

- **VALIDE** que le débat d'orientation budgétaire a bien eu lieu.

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 29/01/2026

La Présidente,  
Anne LENFANT.





# RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE



ANNÉE 2026

## TABLE DES MATIERES

1) Débat d'orientation Budgétaire.....	3
a) Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire	
b) Planning prévisionnel	
2) Contexte général – Situation économique et sociale.....	4
a) Contexte international et européen.....	4
b) Contexte national.....	4
3) Situation budgétaire de la collectivité.....	9
a) Le fonctionnement.....	15
i) Recettes de fonctionnement du budget général et des budgets annexes.....	15
(1) Recettes liées aux facturations aux redevables (budget général) – Chapitre 70.....	15
(2) La fiscalité directe de la collectivité (budget général et budget annexe déchets) .....	15
(3) Concours de l'État.....	20
(4) Les recettes de fonctionnement des budgets annexes hors fiscalité.....	22
ii) Dépenses de Fonctionnement du budget général.....	22
(1) Charges à caractère général Chapitre 011.....	23
(2) Charges de personnel – Chapitre 012.....	24
(3) Attributions de compensation et FPIC – Chapitre 014.....	25
(4) Indemnités d'élus, subventions versées et contributions aux organismes de regroupement – chapitre 65.....	26
b) L'Investissement.....	30
i) Dette.....	30
ii) Projets structurants pour le territoire.....	34
iii) Le budget vert.....	35
i) Restes à réaliser envisagés des investissements 2025 - budget général et budgets annexes.....	36
4) Options envisagées pour la construction budgétaire 2026.....	37

## 1) Débat d'Orientation Budgétaire

### a) Cadre juridique du débat d'orientation budgétaire

Le DOB représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités et doit permettre d'informer les élus sur la situation économique et financière de leur collectivité afin d'éclairer leur choix lors du vote du Budget Primitif.



Les objectifs du DOB

- ✓ Discuter des orientations budgétaires de la collectivité
- ✓ Informer sur la situation financière

Les dispositions légales

- ✓ Le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des Régions, Départements, Communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI et des syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (Art L.2312-1, L.3312-1, L.4312-1, L.5211-36 et L. 5622-3 du CGCT).
- ✓ La tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédent le vote du budget est obligatoire, sauf pour les communes de moins de 3 500 habitants. Il permet d'informer l'assemblée sur la situation financière de la collectivité et de présenter les grandes orientations pour l'année à venir. C'est une étape obligatoire sous peine d'illégalité du budget.

Délai

- ✓ Dans les 10 semaines qui précèdent le vote du Budget primitif pour les budgets soumis à la M57 et pour les autres 2 mois avant.
- ✓ Le BP est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du BP

Les nouveautés apportées par la Loi NOTRe : le Rapport d'Orientations Budgétaires

- ✓ L'article 107 de la loi N°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi « NOTRe », publiée au Journal Officiel du 08 août 2015 a voulu accentuer l'information des élus.
- ✓ Dorénavant le DOB s'effectue sur la base d'un rapport élaboré au moins par le président de l'EPCI sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés, l'évolution des taux de fiscalité locale et la gestion de la dette.
- ✓ Le ROB doit être transmis au représentant de l'Etat et doit être publié
- ✓ Le ROB doit être transmis aux communes membres de l'EPCI
- ✓ Le ROB est mis à disposition au siège de l'EPCI
- ✓ Ce débat doit être acté par une délibération spécifique

### b) Planning prévisionnel

- ✓ Conseil communautaire du DOB : **27 janvier 2026**
- ✓ Commission finances : **13 janvier 2026**
- ✓ Commission finances : **29 janvier 2026**
- ✓ Conseil communautaire pour vote des budgets et vote des taux d'imposition : **10 mars 2026**

## 2) Contexte général – Situation économique et sociale

### a) Contexte international et européen

#### **Monde**

Prévision d'une croissance mondiale en léger ralentissement par la Caisse d'Epargne, à 2,9 % en 2025 et 2,8 % en 2026, après 3,0 % en 2024.

Aux États-Unis, l'activité ralentirait à 1,8 % en 2025 et 2026, après 2,8 % en 2024, un rythme qui reste élevé. En zone euro, la croissance est attendue à 1,3 % cette année et serait quasi inchangée en 2026 (1,2 %), même si celle-ci ferait face à des forces contraires (relance de l'investissement en Allemagne, impact négatif des droits de douane). Au Royaume-Uni, la croissance serait proche de celle observée en zone euro (1,4 % en 2025 et 1,2 % en 2026). En Chine, l'activité resterait autour de 5 % (5 % en 2025 et 4,8 % en 2026), malgré les droits de douanes US.

Côté politique monétaire, la Fed poursuivrait son cycle de baisses de taux, tandis que la BCE s'arrêterait à 2 %. Aux États-Unis, la Fed a commencé son cycle de baisses de taux en septembre 2025 et celui-ci se poursuivrait jusqu'en avril 2026 pour un taux terminal à 3 % (borne haute des taux Fed Funds) sur fond de ralentissement du marché du travail et malgré des risques inflationnistes liés aux droits de douane. A rebours, la Banque du Japon augmenterait une dernière fois ses taux en décembre 2025, à 0,75 %.

Les effets de la hausse des droits de douane ne sont pas encore pleinement ressentis et les tensions géopolitiques avec la Russie et au Moyen-Orient demeurent élevées. A l'inverse, une détente sur les droits de douane, la relance allemande et le virage de la défense en Europe constituent des relais de croissance qui pourraient être supérieurs à nos attentes.

#### **Europe**

La croissance en zone euro s'établirait à 1,3 % en 2025 puis 1,2 % en 2026 après 0,8 % en 2024. Une partie de la bonne performance de la croissance en zone euro traduit une anticipation des droits de douanes américains, avec une forte hausse des exportations de biens européens vers les États-Unis au 1<sup>er</sup> semestre 2025.

L'inflation resterait en moyenne légèrement au-dessus de la cible de la BCE cette année, à 2,1 %, avant de flétrir plus nettement l'année prochaine à 1,7 %, sous les effets cumulés de l'appréciation de l'euro et de la baisse des prix du pétrole et du gaz. L'inflation hors énergie et alimentation resterait un peu supérieure à 2 %, avec une inflation des services toujours élevée dans certains pays et notamment en Allemagne où le salaire minimum est attendu en hausse de 14 %.

### b) Contexte national

La prévision de croissance française estimée est de 0,9 % en 2025 et 1,0 % en 2026 par la Caisse d'Epargne. L'incertitude politique, qui a coûté 0,2 à 0,3 point de pourcentage de croissance en 2025, continuerait à freiner la reprise en 2026, en particulier la consommation des ménages et l'investissement des entreprises.

La prévision de l'inflation par la Caisse d'Epargne est de 1,0 % en 2025 et de 1,7 % en 2026, après 2,3 % en 2024. L'inflation française est la plus faible de la zone euro (à l'exception de Chypre). L'inflation française resterait modérée en 2026, ce qui s'explique par la baisse des prix du pétrole et du gaz et l'appréciation de l'euro, la modération des salaires dans un contexte de ralentissement de l'emploi et de croissance légèrement sous le potentiel.

Au troisième trimestre 2025, l'emploi salarié privé a diminué de 0,3 % après +0,2 % au trimestre précédent (-60 600 emplois après +43 400 emplois). Sur un an, l'emploi salarié privé a baissé de 0,5 % par rapport à

l'année précédente (-112 100 emplois) ; il s'agit du 4ème trimestre consécutif de baisse d'une année sur l'autre après près de quatre ans d'augmentation (les emplois privés restent 1 million au-dessus de leur niveau du quatrième trimestre 2019).

Le taux de chômage (BIT) est resté stable au 2ème trimestre 2025 à 7,5 %. Il augmenterait légèrement en 2026, à 7,6 %, la croissance du PIB étant attendue sous son potentiel l'an prochain dans un contexte d'incertitudes politiques persistantes.

Le projet de loi de finances 2026 a été soumis au Parlement le 14 octobre 2025 dans un cadre réglementaire restreint avec un respect juste des 70 jours de délai dont le Parlement doit disposer pour l'examiner et le voter. Dans ce projet, le Gouvernement anticipe un déficit public de 5,4 % cette année et de 4,7 % en 2026.

Le travail parlementaire a débuté avec l'examen en séance plénière à l'Assemblée nationale à compter du 24 octobre 2025, et, un rejet de la première partie le 21 novembre 2025. Le texte a été transféré au Sénat le 24 novembre 2025 et les discussions ont commencée au Sénat en première lecture à compter du 27 novembre avec un vote positif de la première partie le 4 décembre 2025. Concernant l'examen des crédits de la mission « Relations avec les collectivités territoriales », il a été effectué le 10 décembre 2025 avec un vote sur l'ensemble positif le 15 décembre 2025.

Pour la deuxième année consécutive la France ne disposera pas d'une loi de finances avant le 31 décembre. Si le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (PLFSS) a bien été définitivement adopté le 16 décembre 2025, ce n'est pas le cas du projet de loi de finances puisque la commission mixte paritaire, entre députés et sénateurs, qui s'est réunie le 19 décembre 2025 n'est pas parvenue à un accord.

Dans ce cadre, le Premier ministre a annoncé la présentation d'une loi de finances spéciale, afin de s'assurer que l'État et les collectivités locales bénéficient des ressources nécessaires pour fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Gouvernement peut ainsi s'appuyer sur cette procédure exceptionnelle qui permet de percevoir les ressources nécessaires pour le financement des services publics de manière temporaire jusqu'à l'adoption du projet de loi de finances. Cette procédure exceptionnelle, est encadrée par l'article 47 de la Constitution et l'article 45 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF).

### **La loi spéciale**

Le Gouvernement a déposé un projet de loi spéciale qui a été adopté le 23 décembre par les députés et les sénateurs.

Cette loi ne remplace pas le budget. Elle a pour objectif d'organiser une situation provisoire jusqu'à l'adoption de la loi de finances en 2026. Son périmètre est strictement circonscrit : elle autorise la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Le présent projet de loi spéciale contient trois articles, concernant les dispositions indispensables pour les ressources de l'État, des collectivités territoriales.

- L'article premier autorise l'État à percevoir les impôts existants. L'autorisation est donnée pour une durée temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances de l'année 2026.
- Les deuxième et troisième articles concernent le versement aux collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'Etat et l'autorisation données à l'Etat de procéder à des emprunts.

Ce projet de loi spéciale a été présenté et adopté en Conseil des ministres le 22 décembre. Il a été soumis à l'Assemblée nationale le mardi 23 décembre, puis au Sénat qui l'a également adopté, dans le cadre de la navette parlementaire. La loi spéciale a été promulguée et publiée au Journal officiel le 27 décembre 2025.

Le Gouvernement a publié au Journal officiel du 30 décembre 2025 un décret ouvrant les crédits nécessaires pour les services votés, conformément à l'article 47 de la Constitution.

Ce décret vise à couvrir les besoins des missions et programmes budgétaires pour démarrer la gestion 2026, avec des ouvertures de crédits dans la limite de ce que prévoyait la loi de finances pour 2025 et représentant le minimum de crédits que le Gouvernement juge indispensable pour poursuivre l'exécution des services publics dans les conditions qui ont été approuvées l'année précédente par le Parlement les discussions relatives au budget 2026 se poursuivront dès janvier 2026.

Le contexte politique actuel ne permet pas aux collectivités territoriales de bénéficier de certitudes pour la construction de leurs budgets. Les travaux de la Commission des Finances de l'Assemblée nationale (du 8 au 10 janvier) ont conduit aux rejets de la première partie, de l'état B, des crédits de 11 missions, de la seconde partie. A la suite de ces votes, il a été acté la suppression de la DGF à l'ensemble des collectivités territoriales. Cette décision va impacter les budgets communaux et intercommunaux avec un non versement des douzièmes comme prévu initialement.

Il était envisagé l'hypothèse d'une PLF 2026 après passage au conseil constitutionnel vers le 6 février si aucune motion de censure n'est validée ou il existe encore la possibilité juridique de la mise en œuvre par ordonnance du PLF. A l'issue d'un conseil des ministres du lundi 19/01/2026, le gouvernement a annoncé qu'il engagerait ce mardi, par l'article 49.3 de la Constitution, la responsabilité du gouvernement sur la partie recettes du budget 2026. Après l'activation de ce 49.3 dès le mardi 20/01/2026 à l'Assemblée nationale sur le volet "recettes", le gouvernement y aura recours une deuxième fois quelques jours plus tard sur le volet dédié aux dépenses. Le texte ira ensuite rapidement au Sénat, puis reviendra à l'Assemblée pour un troisième et dernier 49.3. Un budget définitif pourrait alors être promulgué autour de la mi-février.

Voici les dispositions significatives en cours de discussions lors de l'élaboration du ROB par rapport aux différents textes proposés :

#### ⌚ Éléments généraux relatifs aux concours financiers de l'Etat (Articles 31 et 35)

- Stabilisation de la D.G.F. (à périmètre constant)
- Compensation des exonérations d'impôts locaux : + 194,3 M€
- Dotation élu local : + 59,5 M€ (gagés sur la DCRTP)
- Compensation de la réduction des bases industrielles : - **789,1 M€** prévu initialement ; proposition actuelle - **380,1 M€**
- F.C.T.V.A. : + 212,7 M€

#### ⌚ Modalités de la redistribution horizontale (Article 31)

- 1) Dotation de Compensation de la réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP)

Réduction de la D.C.R.T.P envisagée : Communes et E.P.C.I. : - **258,3 M€** prévu initialement, proposition actuelle - **317,7 M€** au total.

Effets estimés ci-dessous pour le bloc communal avec pour les E.P.C.I., une réduction de 23 % du nombre de bénéficiaires avant le vote du Sénat :

Nombre de bénéficiaires	2019	De 2020 à 2023	2024	2025 (est.)	2026 (est.)
Communes	1 809	1 792	1 778	1 549	669
E.P.C.I.	477	472	467	318	245

- 2) Répartition des minorations entre les collectivités bénéficiaires au prorata des recettes réelles de fonctionnement 2024 après déduction des produits exceptionnels et pour le bloc communal, des recettes de personnel liées à la mutualisation des services entre E.P.C.I. et communes. Non-négativité des dotations ajustées et report sur les autres bénéficiaires.
- 3) Réduction des F.D.P.T.P. au prorata des recettes réelles de fonctionnement 2024 de chaque département concerné ce qui impactera le montant perçu par les EPCI.

#### 4) Réduction de la compensation « locaux industriels »

Le dispositif actuel permet une compensation de l'abattement de 50 % des bases des locaux industriels (évaluation selon la méthode comptable) institué en 2021 pour le foncier bâti et la cotisation foncière des entreprises calculée sur la valeur effective des abattements, multipliée par le taux pratiqué en 2020 au bénéfice des communes et des E.P.C.I.

À compter de 2026, le coefficient passe de 0.75 à 0.807, et, est appliquée au montant des compensations à partir de 2026. Le plafonnement des effets de la minoration est de 2 % des recettes réelles de fonctionnement. La diminution affichée actuellement est de 379.5 M€ au lieu des 789.1M€ prévu précédemment.

#### 5) Redistribution interne à la DGF

Pour le bloc communal, le mode de financement envisagé en 2026 est proche de celui d'avant 2023 avec un prélèvement de l'augmentation de la dotation d'intercommunalité sur la dotation de compensation et un prélèvement pour la D.G.F. des communes sur la dotation forfaitaire des communes (ayant en 2025 un potentiel fiscal par habitant pondéré supérieur ou égal à 85 % de la moyenne, en fonction de la population et du potentiel fiscal par habitant pondéré, plafonné à 1 % des recettes réelles de fonctionnement 2024 avec une non-négativité des montants) et sur la dotation de compensation des E.P.C.I.

#### 6) Dispositif de lissage conjoncturel DILICO (article 75)

C'est un dispositif nouveau instauré par la loi de finances pour 2025. Le Dilico opère un prélèvement de 1 Md€ sur les recettes fiscales des collectivités territoriales en 2025, dont 500 M€ pour le bloc local, répartis à parts égales entre les communes et les intercommunalités.

Pour le bloc local, les collectivités concernées sont celles qui présentent un indice synthétique, composé à 75 % du potentiel financier / fiscal par habitant et à 25 % du revenu par habitant, supérieur à 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Des mécanismes d'exonération concernent les communes éligibles à la dotation de solidarité urbaine (DSU), à la dotation de solidarité rurale (DSR) et à la dotation d'aménagement des communes d'outre-mer (DACOM.)

Au sein de chaque catégorie de collectivité, la contribution globale est répartie entre les communes et les intercommunalités concernées au prorata de leur population, pondérée par l'écart relatif entre l'indice de la collectivité et 110 % de l'indice moyen de la catégorie. Les contributions individuelles sont plafonnées à 2 % des recettes réelles de fonctionnement des budgets principaux 2023. De plus, les communes dont la contribution est inférieure à 1 000€ sont exonérées. Les sommes issues des plafonnements et des exonérations sont réparties entre les autres collectivités contributrices.

Pour le dispositif 2026, il est demandé un effort supplémentaire aux collectivités. L'article 76 a été supprimé en commission des finances de l'Assemblée Nationale. L'effort demandé aux EPCI est identique à celui de 2025 soit 250 M€. Les collectivités susceptibles d'être prélevées sont les EPCI ayant calcul d'un indice synthétique de ressources et de charges associant le potentiel fiscal (E.P.C.I.) par habitant pondéré à 75 % et le revenu moyen par habitant pondéré à 25 %. Cet indice doit être supérieur à 110% pour que l'EPCI soit contributeur. Cette contribution est plafonnée à 2 % des recettes réelles de fonctionnement 2023 hors atténuations de produits, recettes exceptionnelles, recettes de personnel liées à la mutualisation des services entre E.P.C.I. et communes.

## Comparaison statistique

2025	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report
Communes	250	1 924	167	1,055
E.P.C.I.	250	141	106	5,532
Départements	220	50	0	-
Régions et C.T.U.	280	12	0	-
2026 PLF	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report
Communes	720	3 615	2 480	2,956
E.P.C.I.	500	508	398	5,838
Départements*	280	50**	0	-
Régions et C.T.U.	500	12	3	1,041
2026 Sénat	Montant en M€	Nombre	Plafonnés	Coefficient de report
E.P.C.I.	250	141	106	5,532
Départements*	140	50**	0	-
Régions et C.T.U.	500	12	3	1,041

\*Dont Paris et la Métropole de Lyon

\*\*Sauf exonérations

## ⌚ Mesures fiscales

- 1) Fractions de TVA (article 33) : Il est envisagé une atténuation de la dynamique des fractions de TVA par déduction du taux d'inflation constaté l'année précédente dans la limite d'une croissance nulle en volume d'une année sur l'autre (si l'évolution constaté l'année précédente est positive) ; rejeté par le Sénat mais rétablissement en commission des finances de l'Assemblée Nationale.
- 2) Fusion des Taxe sur les logements vacants, taxe d'Habitation sur les logements vacants et taxe d'habitation sur les résidences secondaires (article 27 ter et 27 quater) à compter de 2027.
- 3) Taxe d'aménagement (Articles 27 undecies, 27 terdecies et 34 bis). Il est envisagé une adaptation des règles d'exonération avec l'extension à tous les commerces de centre-ville de l'exonération en faveur des commerces de moins de 400m<sup>2</sup> et adaptation des exonérations pour les annexes des logements sociaux. Pour le versement d'un acompte, le seuil de surface retenu pour les projets est abaissé à 3 000m<sup>2</sup>.
- 4) Fiscalité des déchets (article 21) avec une généralisation du taux de T.V.A. à 5,5 % à l'ensemble des prestations de collecte et de traitement. Il est prévu une modification de la trajectoire d'évolution de la T.G.A.P.

➤ En raison des incertitudes liées au contexte politique, il est proposé d'appliquer les éléments suivants pour le budget 2026 :

- Hausse du taux CNRACL annoncée pour 3 points soit 37.67% à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Revalorisation forfaitaire des bases des valeurs locatives cadastrales (FB et FNB) annoncé à 0.8%
- Baisse de la Dotation de Compensation de Réforme de la Taxe Professionnelle avec une baisse moyenne de l'enveloppe estimée à 15%.
- Baisse du Fond Départemental de Taxe Professionnelle
- Hausse de la dotation d'intercommunalité financée par l'écrêtement des DGF des communes et de la dotation de compensation des EPCI.
- Gel du montant de fraction de TVA de 2026 en se basant les montant perçus en 2025.
- Concernant le FCTVA, il était prévu une année blanche pour les EPCI pour 2026 en passant d'un remboursement annuel en N+1 au lieu d'un remboursement trimestriel.
- En l'absence de Loi de Finances, l'attribution des subventions : Fond Vert, DETR ou DSIL sur les programmes déposés en 2026 ne pourront pas être obtenues sans texte définitif, par contre les subventions obtenues continueront à être versées.

### 3) Situation budgétaire de la collectivité

La CC Cœur de Chartreuse dispose d'un budget général et de 9 budgets annexes.

<b>BUDGET GENERAL</b> <b>M57</b>	<p>La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a réintégré au sein de son budget général l'actif et les emprunts liés à la compétence ski alpin suite à la dissolution de l'EPIC Cœur de Chartreuse et à la clôture du budget annexe domaines skiables depuis 2023. Par ce jeu d'écritures, les écritures d'amortissement et le règlement des emprunts ont modifié les équilibres budgétaires des années antérieures. La section d'investissement est en suréquilibre avec de forts amortissements pour 2023 et 2024 (écritures d'ordre).</p> <p>Pour l'exercice 2025, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a acté la désaffectation de différents appareils des remontées mécaniques (Télésiège de la Combe de l'Ours, Télésiège des Fraisses, Télécabine des Essarts, Télésiège du Charmant Som) ce qui a entraîné un jeu d'écritures comptables de fin de mise à disposition et de réintégration dans l'actif de la collectivité. Le Télésiège de la Combe de l'Ours a été vendu à la SEM de Val Cenis ce qui a permis de rembourser de manière anticipée les emprunts liés à la compétence ski, et, d'absorber une partie du coût du démantèlement des autres appareils. Les dépenses liées au démantèlement ne seront réellement payées que sur l'exercice 2026. En raison de la non réception du titre du Département de l'Isère pour le remboursement de l'avance remboursable conformément à la délibération du conseil communautaire, la dépense est mise en restes à réaliser.</p> <p>Les autres principales évolutions budgétaires sur 2025 pour ce budget se caractérisent :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- au niveau des dépenses de fonctionnement par les financements des structures d'accueil du jeune enfant ou jeunesse qui ont été contenus, une stabilisation des dépenses à caractère général sur les autres domaines de compétences exercées par la collectivité.</li><li>- au niveau des recettes de fonctionnement la perception d'une Dotation Globale de Décentralisation liée aux modifications du PLUi et des recettes fiscales stables.</li><li>- au niveau des dépenses d'investissement, le démarrage des dépenses (MO et AMO) liées à la réhabilitation de l'Espace Multi-activités et le remboursement des emprunts liés au ski.</li><li>- au niveau des recettes d'investissement, perception des subventions attendues et des indemnités d'assurance pour l'EMA.</li></ul>
<b>BUDGET ANNEXE SPANC</b> <b>M49</b>	La collectivité reverse des subventions octroyées par les conseils départementaux pour la réhabilitation des assainissements non conformes aux particuliers qui remplissent les conditions pour l'octroi de celle-ci. Pour la 2 <sup>ème</sup> année consécutive, les aides ont été moins sollicitées par les particuliers.

<b>BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE BUREAUX M57</b>	L'Écowork et les salles de réunions ont connu leur deuxième année de fonctionnement avec des nouvelles dépenses et des nouvelles recettes. À compter de 2025, les travaux de construction de la 3 <sup>ème</sup> tranche étant achevés et les subventions ayant été perçues, il est comptabilisé dans le budget des amortissements plus conséquents.
<b>BUDGET ANNEXE ZI-ZA M57</b>	Les études ou acquisitions de parcelles sur les zones d'activités se poursuivent conformément aux écritures budgétaires.
<b>BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE M4</b>	Le budget station-service propose un service de proximité très utilisé par les habitants du massif, les entreprises et les touristes. Pour 2025, la vente totale de carburants s'élève à 670 405 litres tous carburants confondus avec 22 265 transactions.
<b>BUDGET ANNEXE DECHETS M57</b>	Concernant le fonctionnement du service, il n'y a pas eu d'évolutions majeures par rapport aux années précédentes. Dans le cadre de la renégociation du marché d'exploitation du bas de quai de la déchèterie d'Entre-deux-Guiers, la collectivité a fait le choix d'opter pour une collecte avec un véhicule à énergie renouvelable et d'une collecte de cartons déportée dans différentes communes du territoire.
<b>BUDGET ANNEXE COTTAVOZ M57</b>	Ayant perçu une subvention du département de l'Isère pour la réhabilitation du bâtiment Cottavoz sans ordre de démarrage des travaux de la part de la collectivité, le remboursement de la subvention a été effectué sur 2025.
<b>BUDGET ANNEXE COOPERATIVE M57</b>	Les écritures comptables de ce budget sont calées sur le bail emphytéotique signé avec la Coopérative Laitière.
<b>BUDGET ANNEXE SKI ALPIN M43</b>	Ce budget annexe retrace les écritures comptables pour le site alpin du Désert d'Entremont et les dépenses de fonctionnement pour le site alpin Saint-Pierre-de-Chartreuse/Le Planolet (assurances, électricité...).
<b>BUDGET ANNEXE ZAE DU MOULIN NEUF M57</b>	Après les travaux de démolitions de la friche effectués par l'EPFL, les travaux d'aménagement de la friche de la papeterie sont en cours, et, les réalisations comptables sont conformes aux prévisions budgétaires.

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse va produire des comptes financiers uniques (CFU) pour son budget général et ses budgets annexes dès l'exercice 2025. Ce document est un compte commun à l'ordonnateur et au comptable qui a vocation à devenir la nouvelle présentation des comptes pour les élus et les citoyens en lieu et place des actuels comptes administratifs et comptes de gestions. Sa mise en œuvre vise plusieurs objectifs :

- ⌚ Favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, en supprimant les doublons ou les informations inutiles dans les actuels documents et en mettant en exergue les informations pertinentes, notamment des données patrimoniales à côté des données budgétaires ;
- ⌚ Améliorer la qualité des comptes en facilitant l'identification de possibles discordances entre les données de l'ordonnateur et du comptable permettant ainsi les actions correctives ;
- ⌚ Simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Budget Principal						
Budget annexe SPANC						
Budget annexe immeuble de bureaux						
Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension)	Budget annexe Zones industrielles (Grange Venin, Le petit Chenevey et extension)
Budget annexe station service						
Budget annexe déchets						
Budget annexe Cottavoz						
Budget annexe Coopérative Laitière						
X	Budget annexe Domaines Skiables	Budget annexe Domaines Skiables	Budget annexe Domaines Skiables	X	X	X
X	X	Budget annexe Ski Alpin				
				Budget annexe ZAE du Moulin Neuf	Budget annexe ZAE du Moulin Neuf	Budget annexe ZAE du Moulin Neuf

DEPENSES		CA 2020	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024
Fonctionnement	BUDGET GENERAL	5 835 124.50 €	5 561 506.79 €	5 826 053.78 €	7 817 264.46 €	6 718 516.71 €
Investissement		1 856 580.06 €	2 531 664.39 €	879 749.84 €	3 085 015.66 €	2 194 404.30 €
Fonctionnement	BUDGET SPANC	121 565.17 €	136 348.59 €	123 692.29 €	129 678.35 €	108 973.96 €
Investissement		5 308.80 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	BUDGET IMMEUBLE DE BUREAUX	76 319.01 €	78 550.30 €	85 980.30 €	115 408.96 €	117 466.51 €
Investissement		92 118.27 €	121 549.67 €	102 348.53 €	1 362 148.17 €	89 106.93 €
Fonctionnement	BUDGET ZI / ZA	9 287.39 €	137 011.43 €	173 913.28 €	219 080.92 €	225 823.43 €
Investissement		0.00 €	146 167.35 €	146 167.35 €	206 223.05 €	289 449.61 €
Fonctionnement	BUDGET STATION SERVICE	695 536.82 €	897 877.97 €	913 084.94 €	971 848.68 €	1 009 836.57 €
Investissement		18 180.48 €	38 192.64 €	18 955.34 €	24 782.51 €	9 289.60 €
Fonctionnement	BUDGET DECHETS	2 072 958.27 €	2 172 435.68 €	2 102 060.15 €	2 303 600.47 €	2 483 474.91 €
Investissement		30 992.55 €	62 239.16 €	7 291.70 €	87 891.85 €	83 547.16 €
Fonctionnement	BUDGET COTTAVOZ	0.00 €	3 520.00 €	133 350.96 €	77 614.36 €	8 295.00 €
Investissement		20 074.31 €	2 490.00 €	1 348 751.55 €	4 095 208.80 €	0.00 €
Fonctionnement	BUDGET COOPERATIVE	16 978.37 €	13 223.77 €	17 783.15 €	27 601.15 €	253 088.42 €
Investissement		10 851.84 €	9 163.20 €	9 364.79 €	123 249.83 €	138 405.71 €
Fonctionnement	BUDGET DOMAINES SKIABLE		0.00 €	1 150 711.18 €		
Investissement			0.00 €	262 945.89 €		
Fonctionnement	BUDGET SKI ALPIN			0.00 €	145 988.96 €	220 893.31 €
Investissement				0.00 €	0.00 €	0.00 €
Fonctionnement	BUDGET ZAE DU MOULIN NEUF					318 352.97 €
Investissement						318 352.97 €
Fonctionnement	TOTAL AGREGÉ DES BUDGETS	8 827 769.53 €	9 000 474.53 €	10 526 630.03 €	11 808 086.31 €	11 464 721.79 €
Investissement		2 034 106.31 €	2 911 466.41 €	2 775 574.99 €	8 984 519.87 €	3 122 556.28 €

## *Données issues de la DGFIP*

Les données présentées correspondent à la somme du budget principal et des budgets annexes. Les informations disponibles fournissent donc une approche consolidée des comptes de la collectivité, retraitée des flux réciproques.

La section de fonctionnement présente, en recettes, le produit des impôts locaux (net des restitutions sur impôts locaux – les attributions de compensations), le montant des reversements, le produit des autres impôts et taxes, les dotations versées par l'État et les produits tirés de l'exploitation de services. Ces recettes de fonctionnement permettent de couvrir les dépenses de fonctionnement, à savoir principalement les charges de personnel, les participations obligatoires versées à certains organismes, mais aussi les intérêts de la dette ou encore les subventions versées aux associations.

La section d'investissement retrace, en dépenses, les investissements réalisés par la collectivité mais aussi le remboursement en capital des emprunts. La collectivité finance ses dépenses d'investissement grâce à des recettes d'investissement (principalement des emprunts nouveaux, voire des subventions) et par l'autofinancement dégagé au niveau de la section de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section de fonctionnement : Le résultat comptable enregistré par le groupement (c'est-à-dire le résultat de la section de fonctionnement) traduit la couverture (ou non) des dépenses de fonctionnement par les recettes de fonctionnement.

Interprétation des données relatives à la section d'investissement : Les emprunts souscrits en cours d'année pour couvrir de nouvelles dépenses d'équipement figurent en recettes d'investissement. Les remboursements en capital des emprunts souscrits antérieurement figurent en dépenses d'investissement.

Interprétation des données relatives à l'autofinancement : la capacité d'autofinancement (CAF) est l'excédent de ressources dégagé par le groupement au niveau de sa section de fonctionnement qui pourra être utilisé notamment pour rembourser des emprunts et/ou pour financer de nouveaux investissements. Dans le secteur des collectivités locales, la CAF dégagée au titre d'un exercice (appelée « CAF brute ») doit permettre, par principe, de couvrir les remboursements en capital des emprunts antérieurement souscrits. En d'autres termes, la « CAF nette » des remboursements en capital des emprunts doit être positive.

L'encours total arrêté au 31 décembre représente le capital restant dû de l'ensemble des emprunts et des dettes souscrits précédemment par la collectivité. L'encours des dettes bancaires et assimilées est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre. L'encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des emprunts toxiques est constitué par la somme en capital des dettes bancaires et assimilées que le groupement doit rembourser au 31 décembre moins le solde restant à percevoir du montant de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des contrats d'emprunt à risques dont la clôture s'accompagne d'une indemnité de remboursement capitalisée. L'annuité de la dette se définit comme la somme des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, et du montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses d'investissement.

En milliers d'euros	2020	2021	2022	2023	2024
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A</b>					
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	7 086,00	7 625,00	9 156,00	9 016,00	10 150,00
dont * impôts locaux	3 225,00	2 367,00	2 500,00	2 202,00	2 303,00
* versement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-1 495,00	-1 510,00	-1 397,00	-1 434,00	-1 419,00
* autres impôts et taxes	2 048,00	2 657,00	2 785,00	3 513,00	3 610,00
* dotation globale de fonctionnement	844,00	844,00	844,00	993,00	1 022,00
* Autres dotations et participations			1 852,00	1 580,00	2 193,00
* Fctva	3,00	10,00	6,00	2,00	2,00
* Produits des services et domaines	1 455,00	1 859,00	2 616,00	1 987,00	1 772,00
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B</b>	<b>6 992,00</b>	<b>7 029,00</b>	<b>8 594,00</b>	<b>9 845,00</b>	<b>9 685,00</b>
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	6 412,00	6 504,00	8 100,00	7 740,00	8 454,00
dont * charges de personnel	1 367,00	1 380,00	1 934,00	1 682,00	1 818,00
* achat et charges externes	3 317,00	3 509,00	4 463,00	4 272,00	4 701,00
* charges financières	89,00	70,00	117,00	188,00	144,00
* subventions versées	1 121,00	1 050,00	1 098,00	1 109,00	1 216,00
<b>RESULTAT COMPTABLE = A - B = R</b>	<b>320,00</b>	<b>782,00</b>	<b>665,00</b>	<b>252,00</b>	<b>1 005,00</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C</b>					
donc * emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00	0,00	4 000,00	1 026,00	272,00
* subvention reçues	1 350,00	95,00	310,00	542,00	612,00
* FCTVA	88,00	145,00	218,00	159,00	112,00
* Taxe d'aménagement					1,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>	<b>2 034,00</b>	<b>2 911,00</b>	<b>3 415,00</b>	<b>8 233,00</b>	<b>2 328,00</b>
donc * dépenses d'équipement	536,00	761,00	2 369,00	1 928,00	779,00
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	320,00	330,00	568,00	4 573,00	476,00
<b>AUTOFINANCEMENT</b>					
Capacité d'autofinancement = CAF	673,00	1 121,00	1 056,00	1 276,00	1 696,00
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	320,00	790,00	489,00	-3 297,00	1 220,00
<b>ENDETTEMENT</b>					
Encours total de la dette au 31/12/N	3 583,00	3 243,00	6 684,00	5 364,00	5 131,00
Encours des dettes bancaires et assimilées	3 408,00	3 078,00	6 510,00	4 930,00	4 726,00
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des empunts toxiques	3 408,00	3 078,00	6 510,00	4 930,00	4 726,00
Annuité de la dette	408,00	399,00	682,00	4 737,00	594,00

En euros par habitant	2020	2021	2022	2023	2024
<b>OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT</b>					
<b>TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A</b>					
Produits de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	421,00	449,00	532,00	580,00	580,00
dont * impôts locaux	186,00	136,00	144,00	126,00	132,00
* versement de fiscalité (attribution de compensation aux communes)	-86,00	-87,00	-80,00	-82,00	-81,00
* autres impôts et taxes	118,00	153,00	160,00	202,00	206,00
* dotation globale de fonctionnement	49,00	48,00	48,00	57,00	58,00
* Autres dotations et participations				91,00	125,00
* Fctva	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
* Produit des services et domaine	84,00	107,00	150,00	114,00	101,00
<b>TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B</b>	<b>402,00</b>	<b>404,00</b>	<b>494,00</b>	<b>565,00</b>	<b>565,00</b>
Charges de fonctionnement capacité d'auto financement (CAF)	369,00	374,00	465,00	444,00	483,00
dont * charges de personnel	79,00	79,00	111,00	97,00	104,00
* achat et charges externes	19,00	202,00	256,00	245,00	269,00
* charges financières	5,00	4,00	7,00	11,00	8,00
* subventions versées	64,00	60,00	63,00	64,00	69,00
<b>RESULTAT COMPTABLE = A - B = R</b>	<b>18,00</b>	<b>45,00</b>	<b>38,00</b>	<b>14,00</b>	<b>57,00</b>
<b>OPERATIONS D'INVESTISSEMENT</b>					
<b>TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C</b>					
donc * emprunts bancaires et dettes assimilées	0,00	0,00	230,00	59,00	16,00
* subvention reçues	78,00	5,00	18,00	31,00	35,00
* FCTVA	5,00	8,00	13,00	9,00	6,00
* Taxe d'aménagement					0,00
<b>TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D</b>	<b>117,00</b>	<b>167,00</b>	<b>196,00</b>	<b>473,00</b>	<b>473,00</b>
donc * dépenses d'équipement	33,00	44,00	136,00	111,00	45,00
* remboursement d'emprunts et dettes assimilées	18,00	19,00	33,00	262,00	27,00
<b>AUTOFINANCEMENT</b>					
Capacité d'autofinancement = CAF	39,00	64,00	61,00	73,00	97,00
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	20,00	45,00	28,00	-189,00	70,00
<b>ENDETTEMENT</b>					
Encours total de la dette au 31/12/N	206,00	186,00	384,00	308,00	293,00
Encours des dettes bancaires et assimilées	196,00	177,00	374,00	283,00	270,00
Encours des dettes bancaires net de l'aide du fonds de soutien pour la sortie des empunts toxiques	196,00	177,00	374,00	283,00	270,00
Annuité de la dette	23,00	23,00	39,00	272,00	34,00

Chiffres Clés	En milliers d'euros					En euros par habitant				
	2020	2021	2022	2023	2024	2020	2021	2022	2023	2024
TOTAL DES PRODUITS DE FONCTIONNEMENT = A	7 311,00 €	7 810,00 €	9 259,00 €	10 097,00 €	10 690,00 €	421,00 €	449,00 €	532,00 €	580,00 €	611,00 €
TOTAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT = B	6 992,00 €	7 029,00 €	8 594,00 €	9 845,00 €	9 685,00 €	402,00 €	404,00 €	494,00 €	565,00 €	553,00 €
RESULTAT COMPTABLE (A - B = R)	320,00 €	785,00 €	665,00 €	252,00 €	1 005,00 €	18,00 €	45,00 €	38,00 €	14,00 €	57,00 €
TOTAL DES RESSOURCES D'INVESTISSEMENT = C	2 273,00 €	2 513,00 €	5 716,00 €	5 017,00 €	2 708,00 €	131,00 €	144,00 €	328,00 €	288,00 €	155,00 €
TOTAL DES EMPLOIS D'INVESTISSEMENT = D	2 034,00 €	2 911,00 €	3 415,00 €	8 233,00 €	2 328,00 €	117,00 €	167,00 €	196,00 €	473,00 €	133,00 €
Capacité d'auto-financement brute = CAF	673,00 €	1 121,00 €	1 056,00 €	1 276,00 €	1 696,00 €	39,00 €	64,00 €	61,00 €	73,00 €	97,00 €
Encours de la dette au 31/12/N	3 583,00 €	3 243,00 €	6 684,00 €	5 364,00 €	5 131,00 €	206,00 €	186,00 €	39,00 €	308,00 €	293,00 €

Données issues de la DGFiP

## a) Le fonctionnement

L'estimation du résultat de fonctionnement du budget général 2025, sans pointage avec les services du Service de gestion Comptable et sans reprise des excédents antérieurs serait de 199 712,01€.

### i) Recettes de fonctionnement du budget général et des budgets annexes

#### (1) Recettes liées aux facturations aux redevables (budget général) – Chapitre 70

Le chapitre 70 du budget général comprend :

- Les revenus des services publics (halte-garderie, forfaits et locations du domaine skiable du Désert d'Entremont, péage cirque de Saint Même)
- Les revenus liés à la vente de l'électricité (panneaux photovoltaïques).
- Les refacturations avec les communes liées à des conventions sur différents sujets : en matière d'instruction du droit des sols, pour les services proposés par la maison de l'emploi, pour la destruction des frelons asiatiques ou d'autres thématiques en fonction des années.

#### (2) La fiscalité directe de la collectivité (budget général et budget annexe déchets)

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse vote ses propres taux de taxes foncières et CFE.

En 2025, les taux votés ont été les suivants :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : **2,44 %**
- Taxe foncière bâti : **3 %**
- Taxe foncière non bâti : **5,89 %**
- CFE : **27,14 %**

Les tableaux ci-dessous issus des fiches financières 2024 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse élaborées par les services de la DGFiP agrègent les taux votés avec le produit GEMAPI souhaité

III- LES TAUX DES IMPOSITIONS DU GFP	Taux d'imposition en %			
	Pour la CC	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
<b>LES TAUX DES IMPÔTS LOCAUX</b>				
<b>Taxe d'habitation (TH) + GEMAPI</b>	3,10 %	8,06 %	8,15 %	9,47 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) + GEMAPI</b>	3,74 %	3,58 %	3,28 %	3,99 %
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) + GEMAPI</b>	8,64 %	5,32 %	7,87 %	9,22 %
<b>Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)</b>	41,08 %	42,41 %	38,05 %	38,63 %
<b>Cotisation foncière des entreprises (CFE) + GEMAPI</b>				
-> au titre de la FPU	27,91 %	25,87 %	25,73 %	25,93 %
-> au titre de la fiscalité additionnelle	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> au titre d'une FPZ	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
-> au titre d'une FP des éoliennes	0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %
<b>Taxe d'enlèvement des ordures ménagères</b>	10,90 %	10,05 %	10,04 %	11,82 %

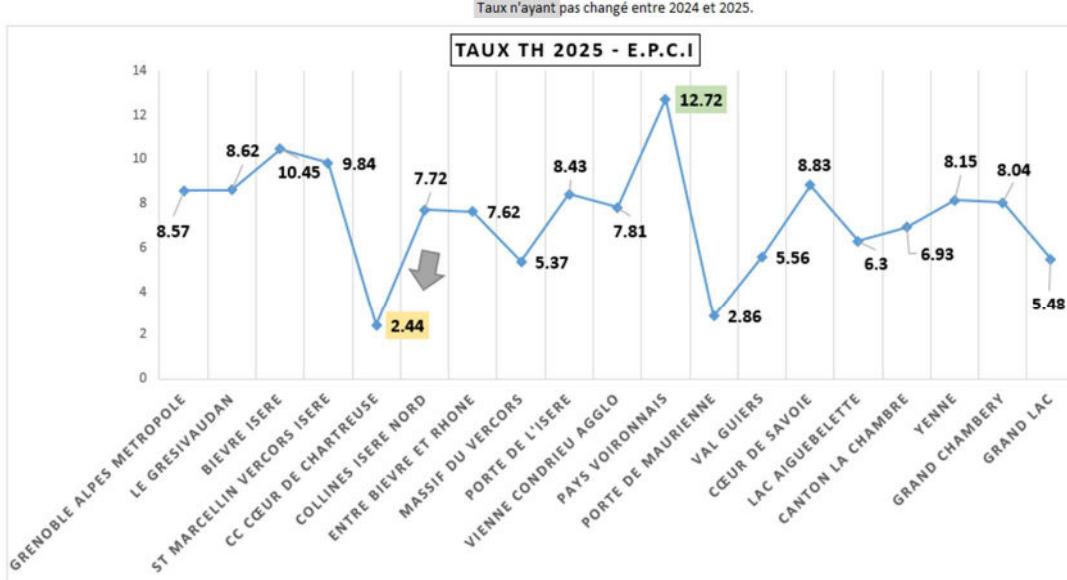
#### IV- LES PRODUITS DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX DU GFP

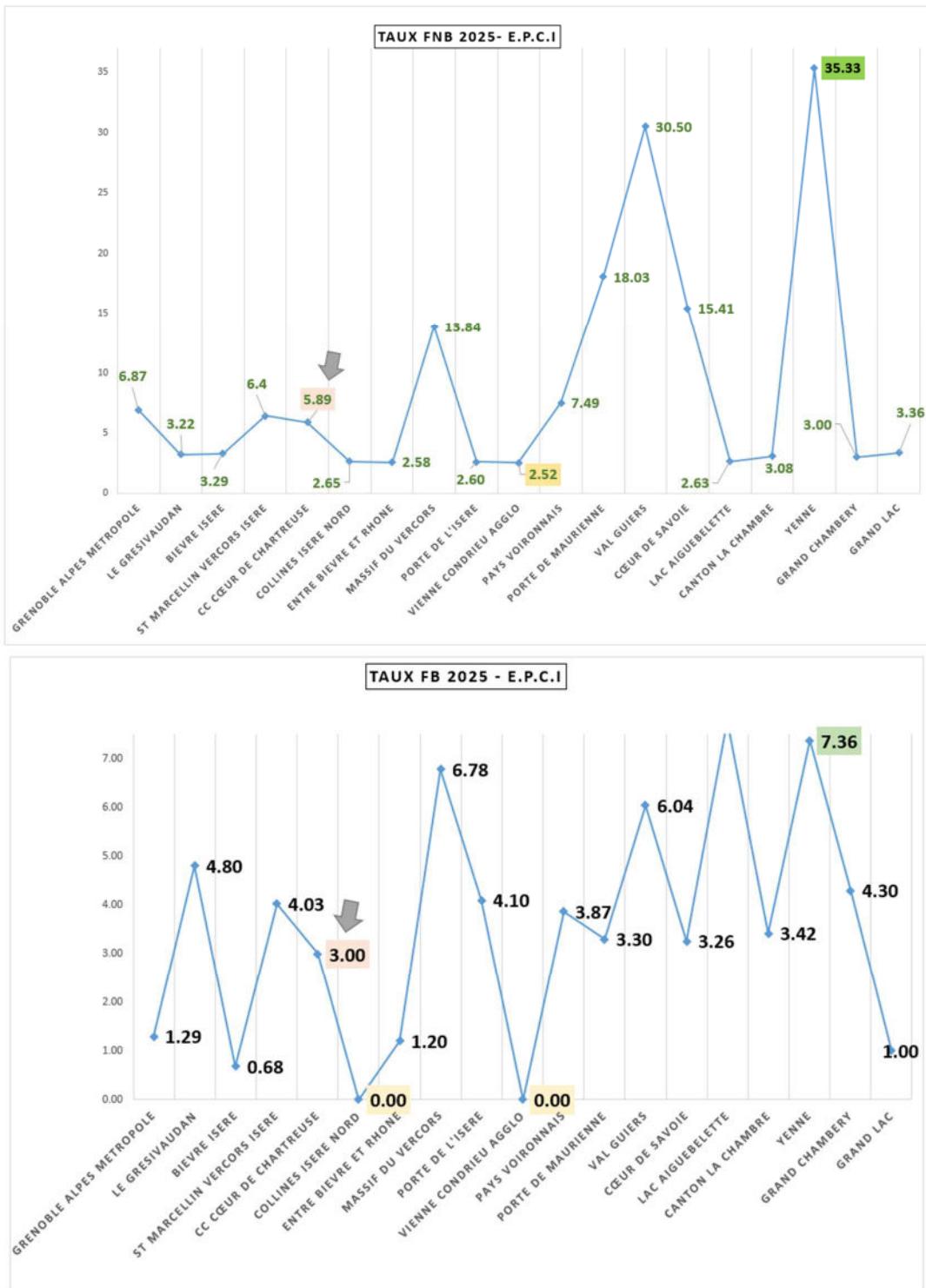
	Produits en € par habitant				
Produits des impôts locaux	Produits en €	Pour la CC	Moyenne départementale	Moyenne régionale	Moyenne nationale
<b>Taxe d'habitation (TH résidences secondaires + TH logements vacants + GEMAPI)</b>	135 812	8	14	21	23
-> dont produits GEMAPI (TH + THLV)	29 339	2	1	1	1
<b>Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB + GEMAPI)</b>	749 139	43	39	38	43
-> dont produits GEMAPI (FB)	143 214	8	5	5	4
<b>Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB + GEMAPI)</b>	64 451	4	2	4	6
-> dont produits GEMAPI (FNB)	20 271	1	0	0	1
<b>Taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TAFNB)</b>	12 301	1	1	1	2
<b>Cotisation foncière des entreprises</b>	1 029 433	59	111	113	85
-> dont au titre de la FPU	1 029 433	59	111	113	85
-> dont GEMAPI (CFE - FPU)	28 467	2	2	2	1
-> dont au titre de la fiscalité additionnelle	0	0	0	0	0
-> dont GEMAPI (CFE - FA)	0	0	0	0	0
-> dont au titre d'une FPZ	0	0	0	0	0
-> dont GEMAPI (CFE - FPZ)	0	0	0	0	0
-> dont au titre d'une FP des éoliennes	0	0	0	0	0
-> dont GEMAPI (CFE - FPE)	0	0	0	0	0
<b>Taxe ou taxe incitative d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM/TIEOM)</b>	2 149 869	123	104	106	94

#### TAUX VOTES DES EPCI - 2025

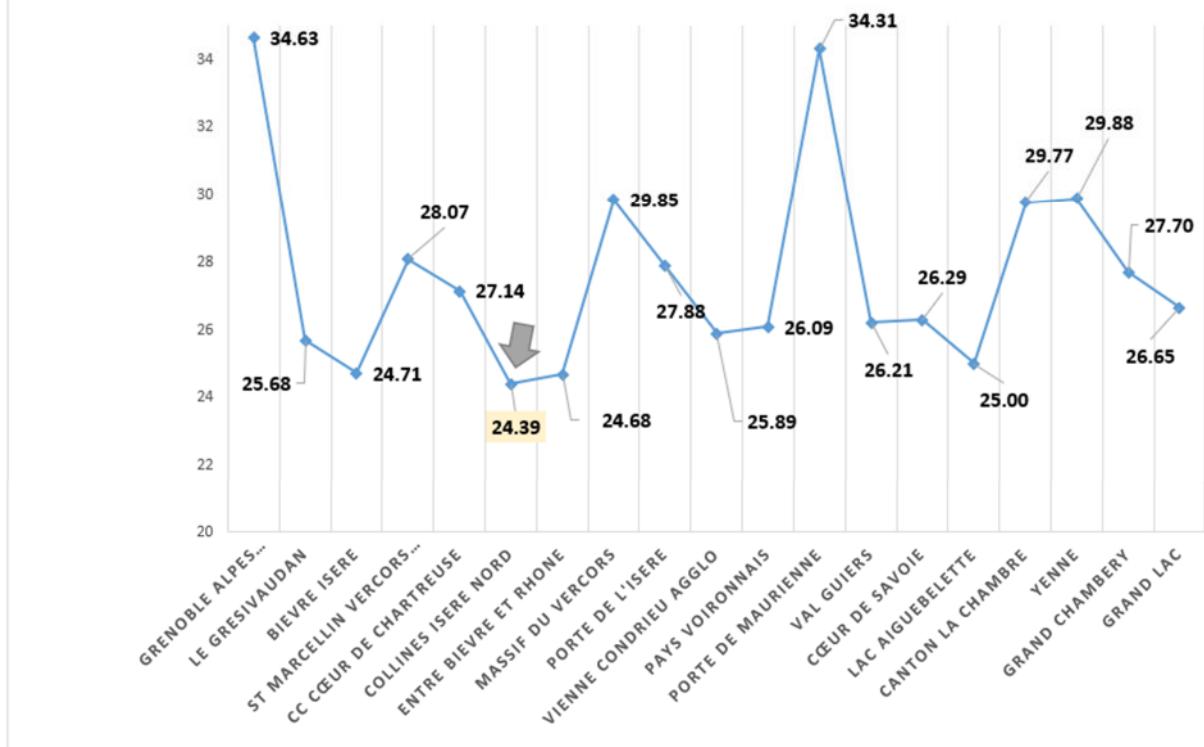
E.P.C.I 38	TH	FB	FNB	CFE
GRENOBLE ALPES METROPOLE	8.57	1.29	6.87	34.63
LE GRESIVAUDAN	8.62	4.80	3.22	25.68
BIEVRE ISERE	10.45	0.68	3.29	24.71
ST MARCELLIN VERCORS ISERE	9.84	4.03	6.4	28.07
CC CŒUR DE CHARTREUSE	2.44	3.00	5.89	27.14
COLLINES ISERE NORD	7.72	0.00	2.65	24.39
ENTRE BIEVRE ET RHONE	7.62	1.20	2.58	24.68
MASSIF DU VERCORS	5.37	6.78	13.84	29.85
PORTE DE L'ISERE	8.43	4.10	2.60	27.88
VIENNE CONDRIEU AGGLO	7.81	0.00	2.52	25.89
PAYS VOIRONNAIS	12.72	3.87	7.49	26.09
PORTE DE MAURIENNE	2.86	3.30	18.03	34.31
VAL GUIERS	5.56	6.04	30.50	26.21
CŒUR DE SAVOIE	8.83	3.26	15.41	26.29
LAC AIGUEBELETTE	6.3	7.76	2.63	25.00
CANTON LA CHAMBRE	6.93	3.42	3.08	29.77
YENNE	8.15	7.36	35.33	29.88
GRAND CHAMBERY	8.04	4.30	3.00	27.70
GRAND LAC	5.48	1.00	3.36	26.65

Taux n'ayant pas changé entre 2024 et 2025.





### TAUX CFE 2025 - E.P.C.I



	En milliers d'Euros				Euros par habitant			
	2021	2022	2023	2024	2021	2022	2023	2024
<b>Bases nettes imposées au profit du GFP</b>								
Taxe d'habitation	3 605.00 €	3 696.00 €	4 379.00 €	4 363.00 €	207.00 €	212.00 €	251.00 €	249.00 €
Foncier bâti	17 109.00 €	17 902.00 €	19 244.00 €	20 195.00 €	983.00 €	1 029.00 €	1 105.00 €	1 154.00 €
Foncier non bâti	659.00 €	682.00 €	731.00 €	759.00 €	38.00 €	39.00 €	42.00 €	43.00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	29.00 €	28.00 €	29.00 €	30.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	2 898.00 €	3 258.00 €	3 470.00 €	3 684.00 €	167.00 €	187.00 €	199.00 €	210.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>Réductions des bases accordées sur délibérations</b>								
Taxe d'habitation	-	-	-	-	-	-	-	-
Foncier bâti	0.00 €	-	-	-	-	-	-	-
Foncier non bâti	0.00 €	-	-	-	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0.00 €	-	-	-	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	4.00 €	-	5.00 €	5.00 €	-	-	-	-
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Produits des impôts locaux</b>								
Taxe d'habitation résidences secondaires et logements vacants (dont GEMAPI)	125.00 €	125.00 €	135.00 €	136.00 €	7.00 €	7.00 €	8.00 €	8.00 €
Foncier bâti sur les propriétés bâties (dont GEMAPI)	589.00 €	607.00 €	718.00 €	749.00 €	34.00 €	35.00 €	41.00 €	43.00 €
Allocation compensatrice de foncier bâti - réduction 50% valeur locative des locaux industriels	-	-	28.00 €	29.00 €	-	-	2.00 €	2.00 €
Foncier non bâti	51.00 €	52.00 €	63.00 €	64.00 €	3.00 €	2.00 €	4.00 €	4.00 €
Foncier non bâti (Taxe additionnelle)	12.00 €	12.00 €	12.00 €	12.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité additionnelle)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité professionnelle unique)	810.00 €	912.00 €	973.00 €	1 029.00 €	47.00 €	52.00 €	56.00 €	59.00 €
Cotisation foncière des entreprises (fiscalité des éoliennes)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Allocation compensatrice de CFE - réduction 50% valeur locative des établissements industriels	-	-	404.00 €	424.00 €	-	-	23.00 €	24.00 €
<b>Produits des impôts de répartition</b>								
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (tous régimes fiscaux confondus)	478.00 €	484.00 €	-	-	27.00 €	28.00 €	-	-
Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau	118.00 €	120.00 €	131.00 €	135.00 €	7.00 €	7.00 €	8.00 €	8.00 €
Taxe sur les surfaces commerciales	75.00 €	81.00 €	89.00 €	95.00 €	31.00 €	5.00 €	5.00 €	5.00 €
Fractions de TVA (montant net N)	-	-	1 151.00 €	1 142.00 €	-	-	66.00 €	65.00 €

Données issues de la DGFIP



### Taxe de séjour (budget général)



La taxe de séjour a été instituée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au réel. La collecte de cette régie a été confiée à un tiers. A compter de 2025 et pour 3 ans, le coût de cette délégation est de 12 % du montant de la taxe de séjour réellement collectée.

Les hébergeurs et les plateformes d'hébergeurs (Booking, Abritel, Airbnb...) ont l'obligation de déclaration auprès de la collectivité et de reverser ainsi les montants de taxe de séjour collectés. Annuellement, la collectivité reverse aux deux départements la taxe additionnelle de 10% du montant collecté en N-1. À compter de 2024, les modalités de ce versement ont évolué. La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse effectue le titre dans son budget uniquement pour sa part de taxe de séjour. La part départementale est payée directement par le SGC au vu de la déclaration signée et des virements effectués par le compte de dépôt de fonds.

Le tableau ci-dessous reprend les montants budgétaires de taxe de séjour brute perçue. À titre indicatif, la rémunération du tiers chargée de la collecte pour 2024 est de 13 206€ et la taxe départementale 2024 (38 et 73) est de 12 116€ (dépenses payées sur l'exercice 2025).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxes de séjour	22 817.84 €	60 588.35 €	84 299.81 €	98 210.29 €	103 400.01 €	104 271.83 €	99 513.58 €

### Taxe GEMAPI (budget général)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
Taxe milieux aquatiques et inondations // GEMAPI	193 603.00 €	173 964.00 €	195 221.00 €	187 137.00 €	215 203.00 €	220 380.00 €	234 882.00 €

Le produit de GEMAPI estimé pour 2026 sera de 249 793.31€.

### TEOM (budget annexe Déchets)



Le budget annexe déchets a été créé en 2019 et le taux de TEOM est intégré dans ce budget annexe. Pour rappel, le taux de TEOM est passé à 10.90 % en 2022. Le taux proposé pour 2026 sera identique à celui de 2025.

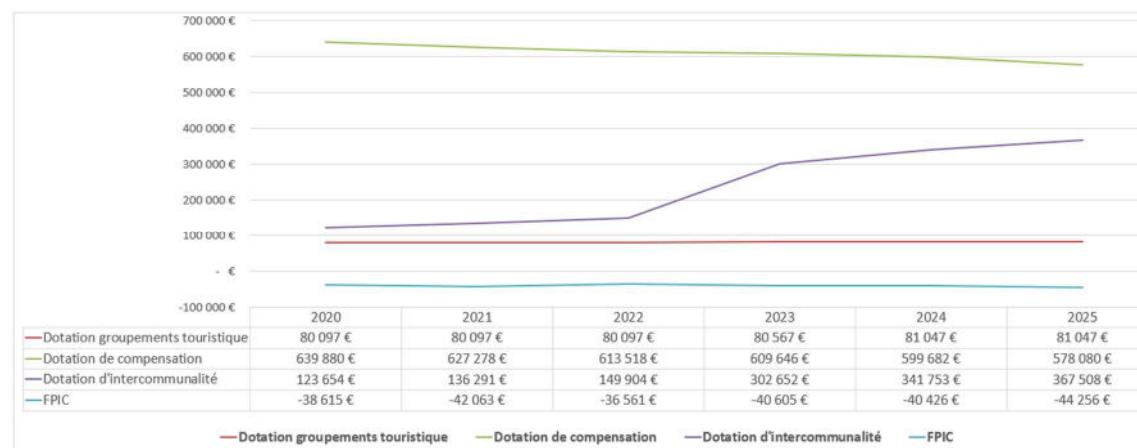
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
TEOM	10.60%	10.60%	10.60%	10.90%	10.90%	10.90%	10.90%
Produit perçu	1 718 776.00 €	1 747 635.00 €	1 775 766.00 €	1 923 470.00 €	2 050 832.00 €	2 154 310.00 €	2 212 863.00 €

### (3) Concours de l'État

La diminution des concours de l'État se décline par une baisse des dotations depuis 2014, soit pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse une perte de dotations de **3 946 376 €**.

DOTATIONS	2020	DIFFERENCE 2019 à 2020	2021	DIFFERENCE 2020 à 2021	2022	DIFFERENCE 2021 à 2022	2023	DIFFERENCE 2023 à 2022	2024	DIFFERENCE 2024 à 2023	2025	DIFFERENCE 2025 à 2024	<i>Différence cumulée 2020 - 2025</i>
Dotation groupement touristique	80 097 €	<b>0 €</b>	80 097 €	<b>0 €</b>	80 097 €	<b>0 €</b>	80 567 €	<b>470 €</b>	81 047 €	<b>480 €</b>	81 047 €	<b>0 €</b>	<b>950 €</b>
Dotation de compensation	639 880 €	<b>-11 917 €</b>	627 278 €	<b>-12 602 €</b>	613 518 €	<b>-13 760 €</b>	609 646 €	<b>-3 872 €</b>	599 682 €	<b>-9 964 €</b>	578 080 €	<b>-21 602 €</b>	<b>-73 717 €</b>
Dotation d'intercommunalité	123 654 €	<b>11 218 €</b>	136 291 €	<b>12 637 €</b>	149 904 €	<b>13 613 €</b>	302 652 €	<b>152 748 €</b>	341 753 €	<b>39 101 €</b>	367 508 €	<b>25 755 €</b>	<b>255 072 €</b>
FPIC	<b>-38 615 €</b>	<b>-101 €</b>	<b>-42 063 €</b>	<b>-3 448 €</b>	<b>-36 561 €</b>	<b>5 502 €</b>	<b>-40 605 €</b>	<b>-4 044 €</b>	<b>-40 426 €</b>	<b>179 €</b>	<b>-44 256 €</b>	<b>-3 830 €</b>	<b>-5 742 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>805 016 €</b>	<b>-800 €</b>	<b>801 603 €</b>	<b>-3 413 €</b>	<b>806 958 €</b>	<b>5 355 €</b>	<b>952 260 €</b>	<b>145 302 €</b>	<b>982 056 €</b>	<b>29 796 €</b>	<b>982 379 €</b>	<b>323 €</b>	<b>176 563 €</b>

Cette baisse de recettes impacte fortement le budget de fonctionnement de la Communauté de Communes. La capacité d'autofinancement du budget principal et les possibilités d'investissement sont remises en cause chaque année.

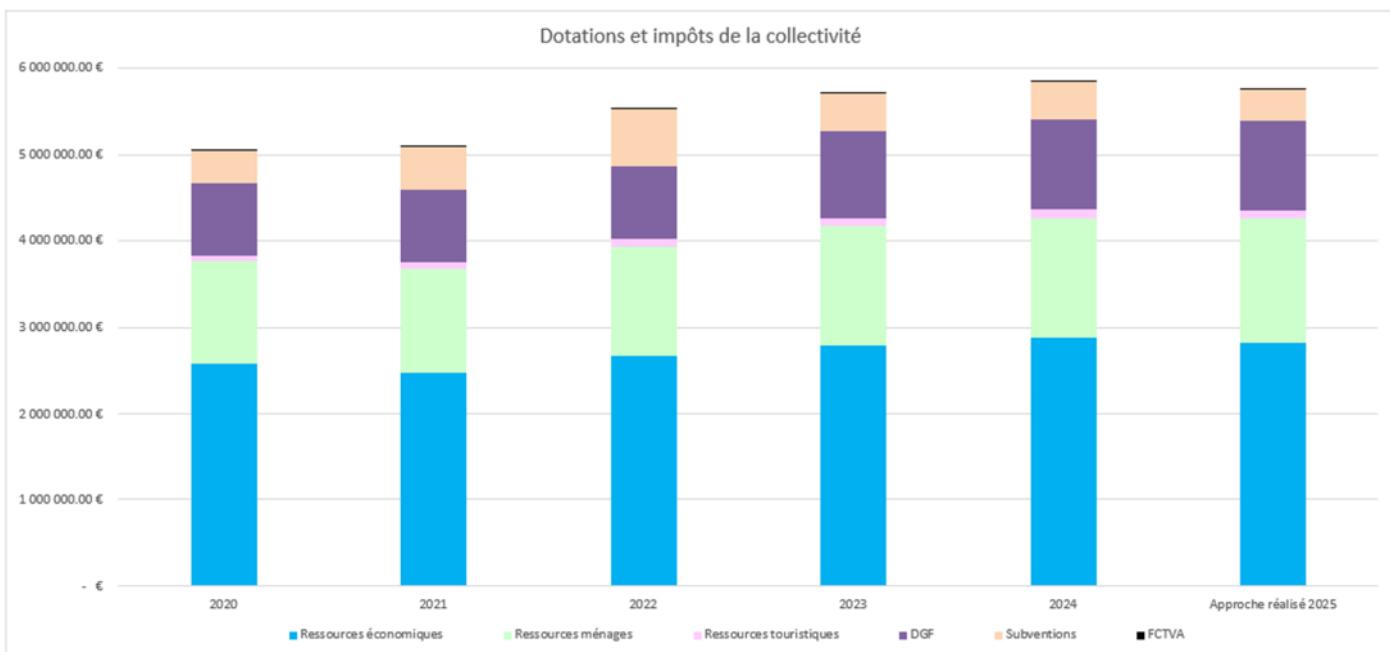


La dotation de compensation est une compensation versée aux EPCI au titre de la suppression de la taxe professionnelle historique. Cette dotation **diminue chaque année depuis 2014**. Cette dotation est une variable d'ajustement de l'ensemble des dotations de l'État, à ce titre, elle fait l'objet tous les ans d'une minoration. Par contre, depuis la Loi de Finances pour 2023, la CC Cœur de Chartreuse a bénéficié d'une majoration de sa dotation d'intercommunalité qui revient quasiment au montant perçu en 2015.

L'État a compensé la diminution des bases d'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) des collectivités territoriales pour les années **2019, 2020 et 2021**. La perte de produits IFER Gaz station de compression en 2019 est de **106 940€**. La compensation de 2019 a été versée en 2020 pour **93 288€**. La compensation de 2020 a été versée en 2021 pour **69 966 €**. La compensation de 2021 a été versée en 2022 pour **44 644 €**. Cette recette était perçue par la commune d'Entre-Deux-Guiers avant le passage en FPU en 2014. A compter de la fusion, cette recette perçue par la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est intégrée dans le versement des attributions de compensation de la commune d'Entre-Deux-Guiers. Aujourd'hui, malgré la perte de la recette, la CCCC continue de verser à la commune d'Entre-Deux-Guiers la somme de 106 940€.

IFER	2018	2019	Déférence 2018 à 2019	2020	Déférence 2019 à 2020	2021	Déférence 2020 à 2021	2022	Déférence 2021 à 2022	2023	Déférence 2022 à 2023	2024	Déférence 2023 à 2024	2025	Déférence 2024 à 2025
IFER Centrale Hydraulique	13 645 €	13 820 €	175 €	15 872 €	2 052 €	15 969 €	97 €	16 207 €	238 €	16 903 €	696 €	18 719 €	1 816 €	17 185 €	-1 534 €
IFER Transformateurs électriques	28 842 €	29 248 €	406 €	29 540 €	292 €	29 717 €	177 €	30 164 €	447 €	31 461 €	1 297 €	32 249 €	788 €	32 828 €	579 €
IFER Station radioélectriques	46 333 €	48 861 €	2 528 €	52 988 €	4 127 €	53 306 €	318 €	56 526 €	3 220 €	58 901 €	2 375 €	65 851 €	6 950 €	73 642 €	7 791 €
IFER Installations gazières et autres	16 109 €	16 317 €	208 €	16 454 €	137 €	16 555 €	101 €	16 795 €	240 €	17 512 €	717 €	17 950 €	438 €	18 291 €	341 €
<b>TOTAL</b>	<b>104 929 €</b>	<b>108 246 €</b>	<b>3 317 €</b>	<b>114 854 €</b>	<b>6 608 €</b>	<b>115 547 €</b>	<b>693 €</b>	<b>119 692 €</b>	<b>4 145 €</b>	<b>124 777 €</b>	<b>5 085 €</b>	<b>134 769 €</b>	<b>9 992 €</b>	<b>141 946 €</b>	<b>7 177 €</b>

IFER STATION DE COMPRESSION GAZ	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
IFER Gaz Station de compression	106 940 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Compensation IFER Perdue			0 €	93 288 €	69 966 €	46 644 €	0 €	0 €
<b>PERTE CCCC</b>			<b>106 940 €</b>	<b>13 652 €</b>	<b>36 974 €</b>	<b>60 296 €</b>	<b>106 940 €</b>	<b>106 940 €</b>
<b>TOTAL PERTE IFER</b>								<b>538 682 €</b>



	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Approche réalisé 2025
Ressources économiques	2 404 798.00 €	2 582 716.00 €	2 479 853.00 €	2 670 131.00 €	2 795 710.00 €	2 877 758.00 €	2 815 577.00 €
Ressources ménages	1 178 368.00 €	1 185 059.00 €	1 190 533.00 €	1 255 415.00 €	1 374 231.00 €	1 396 422.00 €	1 449 596.00 €
Ressources touristiques	22 817.84 €	60 588.35 €	84 299.81 €	98 210.29 €	103 400.01 €	104 271.83 €	99 513.58 €
DGF	856 478.00 €	843 631.00 €	843 666.00 €	843 519.00 €	993 175.00 €	1 022 482.00 €	1 026 630.00 €
Subventions	362 961.80 €	375 460.98 €	497 606.46 €	652 927.63 €	439 383.64 €	442 714.75 €	357 751.06 €
FCTVA	798.89 €	3 045.81 €	10 197.43 €	5 861.77 €	2 034.13 €	1 643.61 €	4 020.82 €

#### (4) Les recettes de fonctionnement des budgets annexes hors fiscalité

<b>BUDGET ANNEXE SPANC</b>	Les facturations des contrôles périodiques de bon fonctionnement des assainissements non collectifs, les contrôles dans le cadre d'une vente et les contrôles de conception et de réalisation des ouvrages réalisés.
<b>BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE BUREAUX</b>	Les locations annuelles pour les bureaux dans les deux ailes du Pôle Tertiaire hors siège de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et les locations des salles de réunion et de l'Ecowork.
<b>BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE</b>	La vente de carburants.
<b>BUDGET ANNEXE DECHETS</b>	Les ventes de composteurs ou lombricomposteurs individuels, la facturation des professionnels en déchèterie, la vente des big bags amiante et toutes les reprises liées aux gestes de tri.
<b>BUDGET ANNEXE COOPERATIVE</b>	Le loyer défini dans le cadre du bail emphytéotique.

#### ii) Dépenses de Fonctionnement du budget général

##### ⌚ Projet pluriannuel du service agriculture 2025-2027 « PRESERVER COLLECTIVEMENT LE FONCIER AGRICOLE »

À la suite de la réalisation de l'observatoire agricole du territoire Cœur de Chartreuse, en 2023, plusieurs enjeux sont dégagés :

- Renouvellement des exploitations : transmission des installations et modernisation des bâtiments
- Perte de foncier agricole, notamment due en Chartreuse à une perte « masquée » (acquisition de terrain pour du loisir, autour des ventes de bâtiments d'habitation...)

- Problématique de main d'œuvre agricole ou d'emploi partagé

Les objectifs stratégiques suivants en découlent, dans un cadre de préserver collectivement le foncier agricole, en termes de surfaces et d'usage :

- Favoriser le renouvellement des générations, conforter les exploitations en place et accompagner les installations (notamment hors cadre familial)
- Permettre à la CCCC de se doter de moyens d'animation supplémentaires pour accompagner de manière plus active les projets de transmission / installation
- Fluidifier les échanges d'informations et améliorer la réactivité des différents acteurs sur le sujet du foncier agricole (communes, CCCC, GFA, Parc, SAFER ...).
- Développer une « culture commune » auprès des élus sur les enjeux du foncier agricole et du renouvellement des générations d'agriculteurs, et pour ce faire, renforcer le lien avec les communes et alimenter par des informations partagées la Commission agriculture de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

La stratégie agricole, validée en juin 2025, est de constituer un réseau foncier agricole local, dont l'objectif est d'être mobilisable avec efficacité et confiance, pour prendre en compte les évolutions foncières agricoles du territoire et pouvoir les traiter avec les acteurs locaux (Parc naturel, GFA, élus, agriculteurs...) et les partenaires consulaires (Chambres d'agriculture, SAFER).

#### 4 axes de travail :

- ❖ Axe 1 : Agir pour préserver le foncier et constituer un réseau foncier local
- ❖ Axe 2 : Faciliter les installations et transmissions des exploitations
- ❖ Axe 3 : Une sensibilisation et information des élus et des habitants, en lien avec le foncier et le maintien de l'agriculture
- ❖ Axe 4 : L'animation et la coordination du réseau foncier local et des actions menées

Ce projet est financé à 80% (34,4% FEADER ; 22,8% CD73 ; 22,8% CD38) et sera réalisé avec de l'ingénierie de la collectivité et des prestations de nos partenaires.

#### **(1) Charges à caractère général Chapitre 011**

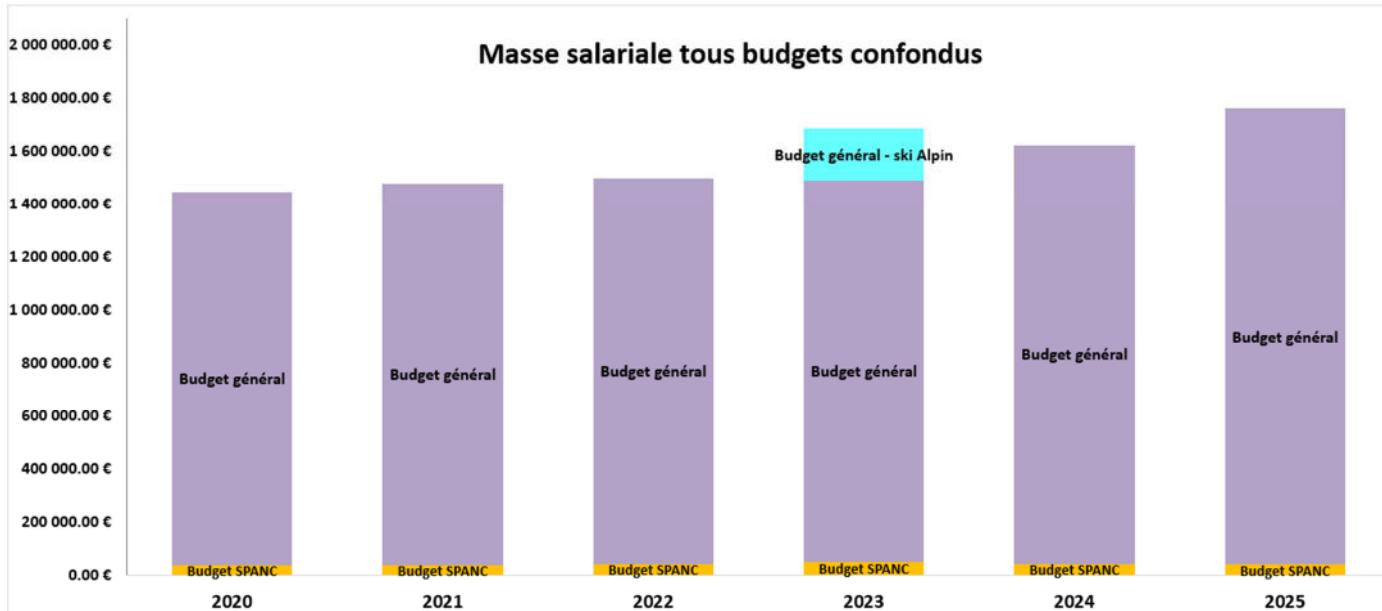
	2019	2020	2021	2022	2023	2024	Estimation réalisée au 20/01/2025
011	660 125.80 €	759 742.59 €	654 763.17 €	874 019.71 €	938 945.92 €	862 875.67 €	1 073 131.28 €

Les charges à caractère général regroupent les achats courants, l'entretien des bâtiments et des véhicules, les contrats de maintenance, les contrats de prestations, les assurances, les services extérieurs et les impôts et taxes sur tous les biens de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.

Le réalisé du chapitre 011 de 2025 intègre les frais d'électricité de l'Oti, et, les écritures liées à la clôture de la régie intéressée du domaine skiable. Ces écritures n'ont pas pu être réalisées avant.

Toutes les dépenses de fonctionnement continueront à faire l'objet d'une attention toute particulière.

## (2) Charges de personnel – Chapitre 012



La masse salariale de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a progressivement évolué ces dernières années avec la prise de nouvelles compétences pour atteindre un montant de 1 760 718€ en 2025.

Pour 2025, la masse salariale réalisée comprend :

- La hausse du taux de CNRACL à compter de janvier 2025
- L'application de l'article 189 de la loi n°2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025 réduit l'indemnisation des fonctionnaires en congé de maladie ordinaire de 100% à 90% du traitement durant les trois premiers mois du congé (modification de l'article L.822-3 du code général de la fonction publique).
- Les postes pourvus de RAI à compter de juin 2025
- Le poste pourvu de SPANC sur l'année complète
- Les remplacements de 2 agents en congés maternité
- La monétisation des jours épargnés sur le CET
- La fin de versement des Allocations de Retour à l'Emploi de 2 anciens agents
- Le versement de l'ARCE sur 2025 à un agent
- Le rachat des années de non-titulaires par un fonctionnaire CNRACL

Le besoin de financement des dépenses de personnel est atténué par l'ensemble des recettes que la collectivité perçoit :

- Des recettes propres (régies). Ce montant fluctue chaque année en fonction de la fréquentation des lieux touristiques liés aux conditions météorologiques.
- Des financements de postes. La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a répondu à des appels à projets dans le cadre des plans de relance pour lesquels elle est lauréate et dispose de financements de poste (Avenir Montagne Mobilité, Avenir Montagne Ingénierie, Fonds Vert...). Des subventions annuelles sont versées par la CAF pour nos services en régie et participe ainsi au financement des postes des agents de la collectivité.
- Des recettes liées à des conventionnements (mutualisation ADS et IPV).
- Des remboursements d'arrêts maladies, de maternité ou d'accident du travail.

Pour 2026, la masse salariale intègre les dispositions suivantes :

- La hausse du SMIC au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- La participation obligatoire de l'employeur à la mutuelle santé pour le montant minimum de 15€.

### (3) Attributions de compensation et FPIC – Chapitre 014

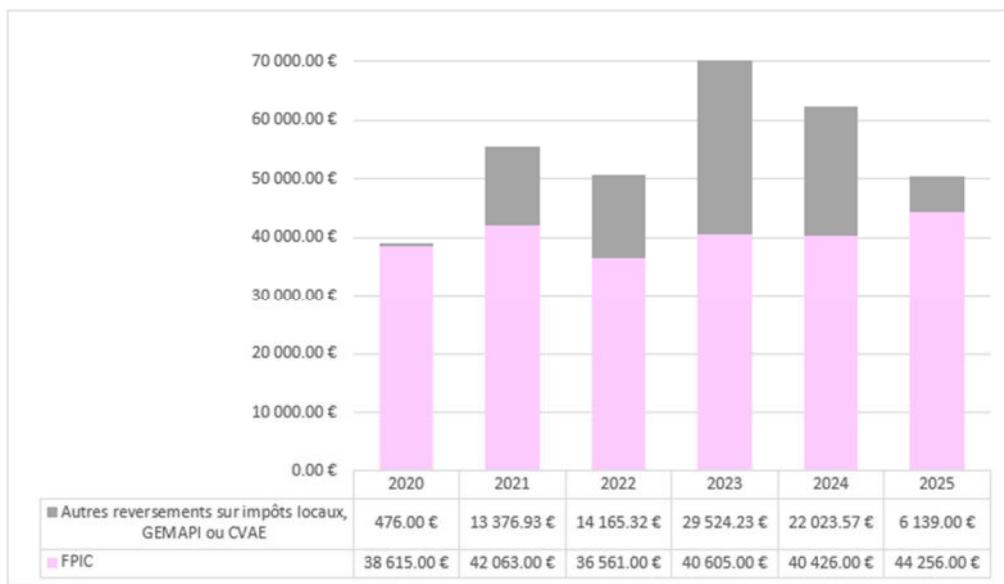
➤ Les attributions de compensations sont restées figées depuis 2018 (prise de compétence GEMAPI).

Communes	Attributions de compensations fiscal	Retenues CLECT Charges transférées 2014	Attributions de compensations versées annuellement de 2014 à 2017	Attributions de compensations versées annuellement 2018	Retenues CLECT Charges transférées GEMAPI 2018	Attributions de compensations versées annuellement à compter de 2018	Attributions de compensations versées mensuellement à compter de 2018
Entre-deux-Guiers	308 184 €	14 500.0 €	293 684 €	293 684 €	19 115.30 €	274 568.70 €	22 880.73 €
Miribel-les-Echelles	43 633 €	12 772.0 €	30 861 €	30 861 €	11 416.20 €	19 444.80 €	1 620.40 €
Saint-Christophe-sur-Guiers	63 796 €	18 097.0 €	45 699 €	45 699 €	5 293.13 €	40 405.87 €	3 367.16 €
Saint-Joseph-de-Rivière	49 170 €	2 819.0 €	46 351 €	46 351 €	8 572.08 €	37 778.92 €	3 148.24 €
Saint-Laurent-du-Pont	778 965 €	98 042.0 €	680 923 €	680 923 €	36 568.48 €	644 354.52 €	53 696.21 €
Saint-Pierre-de-Chartreuse	96 777 €	91 506.0 €	5 271 €	5 271 €	13 354.22 €	-	8 083.22 € - 673.60 €
Saint-Pierre-d'Entremont Isère	48 885 €	253.0 €	48 632 €	48 632 €	5 596.63 €	43 035.37 €	3 586.28 €
La Bauche	16 295 €	- €	16 295 €	16 295 €	1 942.43 €	14 352.57 €	1 196.05 €
Corbel	15 908 €	110.0 €	15 798 €	15 798 €	1 066.13 €	14 731.87 €	1 227.66 €
les Echelles	269 073 €	26 414.0 €	242 659 €	242 659 €	11 099.45 €	231 559.55 €	19 296.63 €
Entremont-le-Vieux	20 674 €	496.0 €	20 178 €	20 178 €	5 173.94 €	15 004.06 €	1 250.34 €
Saint-Christophe-la-Grotte	9 244 €	- €	9 244 €	9 244 €	4 438.90 €	4 805.10 €	400.43 €
Saint-Franc	46 562 €	- €	46 562 €	46 562 €	1 170.98 €	45 391.02 €	3 782.59 €
Saint-Jean-de-Couz	9 443 €	- €	9 443 €	9 443 €	- €	9 443.00 €	786.92 €
Saint-Pierre-d'Entremont Savoie	32 940 €	492.0 €	32 448 €	32 448 €	5 316.30 €	27 131.70 €	2 260.98 €
Saint-Pierre-de-Genbroz	6 667 €	- €	6 667 €	6 667 €	2 159.86 €	4 507.14 €	375.60 €
Saint-Thibaud-de-Couz	29 539 €	- €	29 539 €	29 539 €	- €	29 539.00 €	2 461.58 €
TOTAL	1 845 755.00 €	265 501.00 €	1 580 254.00 €	1 580 254.00 €	132 284.03 €	1 447 969.97 €	120 664.16 €

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2026, la société Stratorial Finances présentera le rapport quinquennal de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse. Ce rapport permet d'analyser l'évolution du montant des AC au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées à l'EPCI. Son objectif est de refaire le bilan des transferts sur la période écoulée et d'établir la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité. Il constitue ainsi un outil supplémentaire de transparence financière entre l'EPCI et ses membres.

➤ Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales : la contribution de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sur la période du mandat a connu une hausse de 5 641€ (2020-2025).

➤ Des reversements a posteriori sont effectués sur les différents impôts que perçoit la collectivité. La participation de la collectivité fluctue sensiblement en fonction des années.



**(4) Indemnités d'élus, subventions versées et contributions aux organismes de regroupement – Chapitre 65**

➤ Indemnités d'élus

Conformément à l'article 93 de la loi du 2019-1461 du 27 décembre 2019, les communautés de communes établissent un état de l'ensemble des indemnités brutes versées aux élus qui est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget.

Les indemnités des élus ainsi que les charges sont comptabilisées au chapitre 65. Pour l'année 2025, le montant réalisé est de 78 016 €.

Le tableau ci-dessous représente les indemnités brutes mensuelles à compter de 2024.

TITRE	PRENOM	NOM	CODE	COMMUNE	Indemnité brute de Président de la CCCC	Indemnité brute de Vice-président de la CCCC	Indemnité de vice président du Parc Régional National de Chartreuse	Indemnité de vice président du SIAGA	Indemnité de vice président de Savoie Déchets
Monsieur	Raphaël	MAISONNIER	38380	ENTRE DEUX GUIERS		528.43 €			
Madame	Anne	LENFANT	73670	ENTREMONT LE VIEUX	1 585.28 €				
Monsieur	Williams	DUFOUR	38380	MIRIBEL LES ECHELLES				452.33 €	
Madame	Laurette	BOTTA	73360	ST CHRISTOPHE LA GROTTE		528.43 €			
Madame	Murielle	GIRAUD	73160	ST JEAN DE COUZ		528.43 €			
Madame	Marylène	GUIJARRO	38134	ST JOSEPH DE RIVIERE		528.43 €			
Madame	Céline	BOURSIER	38380	ST LAURENT DU PONT		528.43 €			
Monsieur	Jean-Claude	SARTER	38380	ST LAURENT DU PONT		528.43 €			
Madame	Cécile	LASIO	38380	ST PIERRE DE CHARTREUSE		528.43 €			
Monsieur	Wilfried	TISSOT	73670	ST PIERRE D'ENTREMONT 73		528.43 €			
Monsieur	Denis	BLANQUET	73160	ST THIBAUD DE COUZ					

Pour le mandat 2020-2026, les indemnités de fonctions perçues sont inférieures au montant maximum de l'enveloppe pouvant être attribué. Pour le BP 2026, en raison des élections municipales et communautaires, les prévisions budgétaires sont basées sur le calcul de l'enveloppe maximum des indemnités en fonction du montant de l'indemnité pour le Président et les Vice-Présidents.

La loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local améliore les indemnités de fonction et les conditions d'exercice des mandats locaux, favorise l'engagement local et facilite la reconversion des élus.

Cette loi est composée de quatre titres :

- Titre Ier : Améliorer le régime indemnitaire des élus pour reconnaître leur engagement à sa juste valeur (articles 1 à 7)
- Titre II : Faciliter l'engagement des élus locaux et améliorer les conditions d'exercice du mandat (articles 8 à 38)
- Titre III : Sécuriser la fin de mandat des élus locaux (articles 39 à 43)
- Titre IV : Dispositions finales (article 44)

Cette loi revalorise le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants. Elle prévoit également que les indemnités de fonction des chefs d'exécutifs locaux (président de conseil départemental ou régional par exemple) soient par principe fixées au maximum légal (ce principe vaut aujourd'hui pour les seuls maires). Cette loi facilite par ailleurs la prise en charge de certains frais de transports des élus locaux.

Pour limiter les risques pénaux qui pèsent sur les élus locaux, cette loi clarifie le conflit d'intérêt « public-public » (situation où une même personne publique est amenée à défendre des intérêts publics divergents). Une nouvelle obligation déontologique est par ailleurs introduite : celle pour les élus locaux de déclarer dans un registre tenu par la collectivité territoriale ou le groupement, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'ils estiment supérieure à 150 euros dont ils ont bénéficié à raison de leur mandat. Ce dispositif doit être précisé par décret.

L'octroi automatique de la protection fonctionnelle est étendu à tous les élus locaux victimes de violences, d'outrages ou de menaces (qu'ils soient membres de la majorité ou non), et non pas aux seuls exécutifs locaux comme l'a prévu la loi du 21 mars 2024 renforçant la sécurité et la protection des maires et des élus locaux.

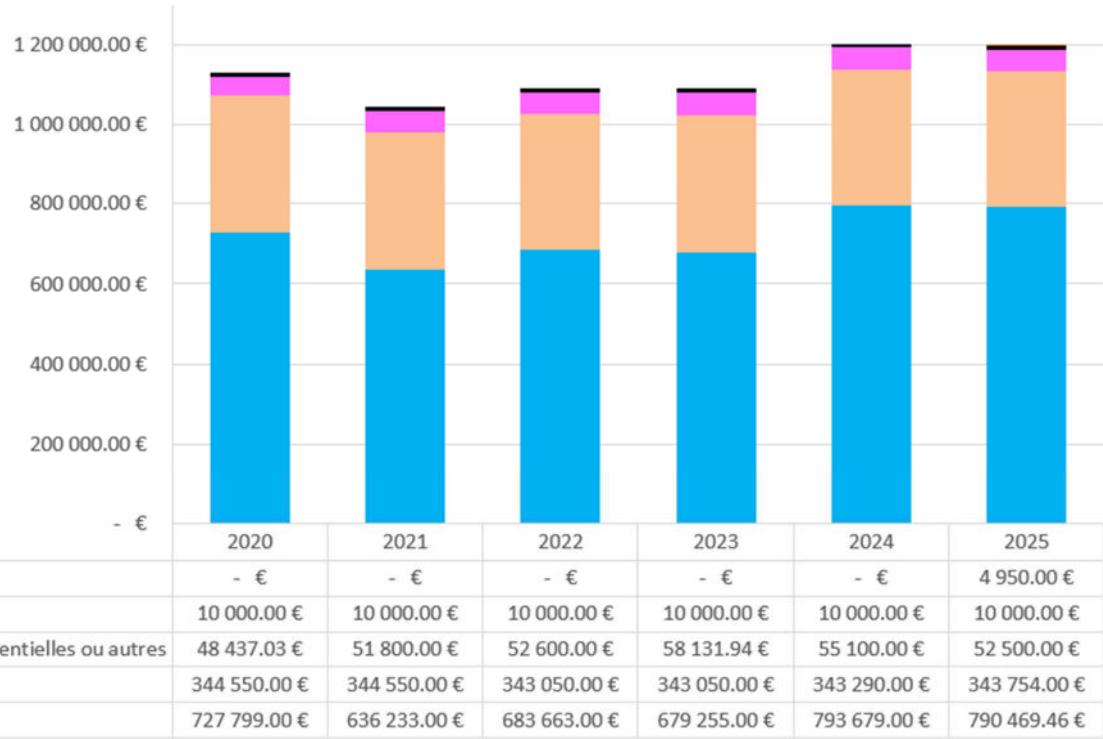
Dans le but de mieux accompagner la sortie de mandat, l'allocation différentielle de fin de mandat (ADFM) est élargie à tous les maires et adjoints au maire. Le montant de l'allocation est augmenté et sa durée de versement a été allongée d'un à deux ans.

La retraite des exécutifs locaux et des conseillers délégués est améliorée. Ils bénéficient d'une majoration d'un trimestre par mandat complet, dans la limite de trois trimestres pour l'ensemble de leurs mandats. Cette mesure doit être précisée par décret.

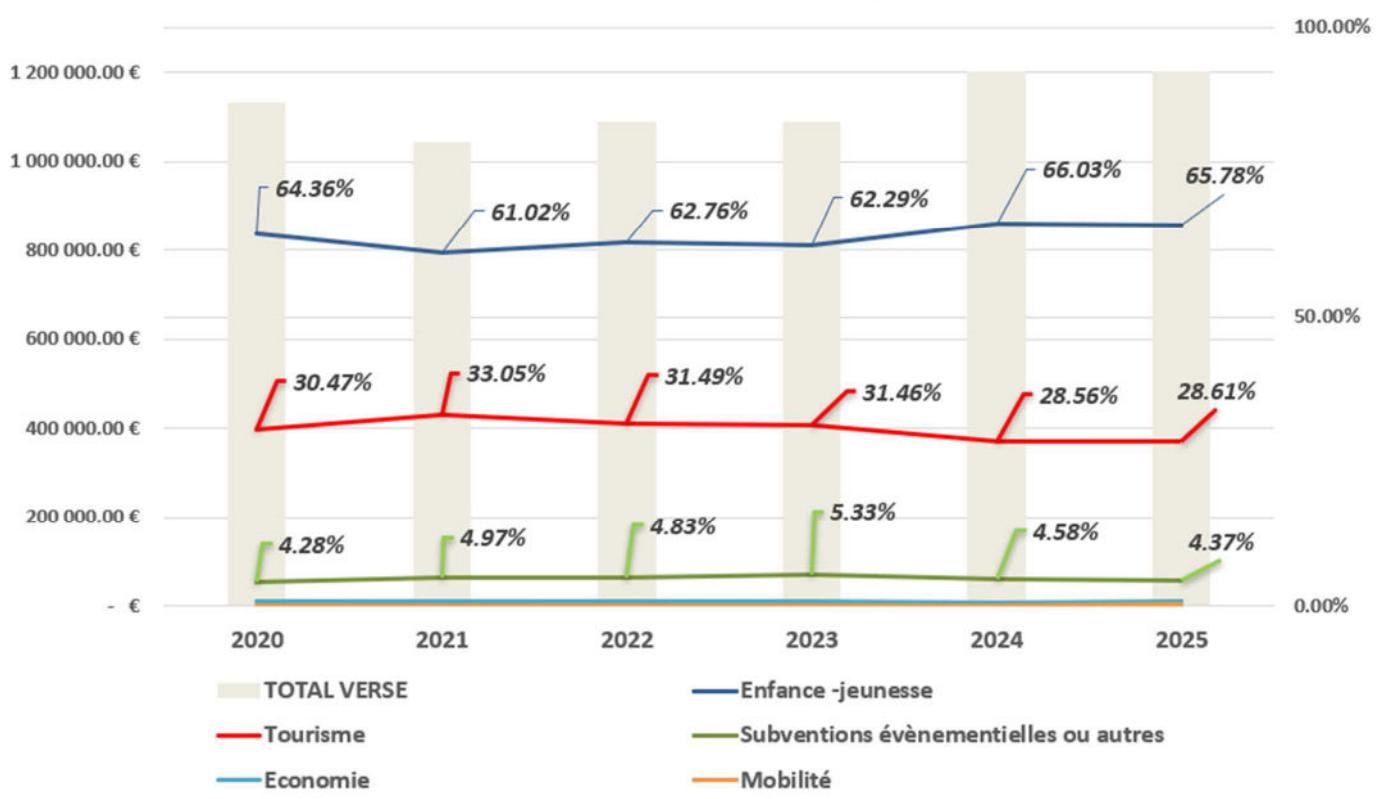
Plusieurs dispositions de cette loi nécessitent la publication d'un décret pour être mises en application. Le Gouvernement s'est engagé à ce que la quinzaine de textes d'application nécessaires soient tous adoptés avant les élections municipales (prévues les 15 et 22 mars 2026).

➤ Subventions versées

## SUBVENTIONS VERSEES PAR COMPETENCES



## Part du montant des subventions versées par compétence





La Communauté de Communes a signé des engagements de fonctionnement pluriannuel. Avec Alpes Isère Tour, la participation annuelle de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse (2021 à 2026) est de 20 000€. Avec l'Office de Tourisme Intercommunal (2024 à 2026), la participation annuelle de la CCCC est de 320 100€. Avec Radio Couleur Chartreuse (2023 à 2026), la participation annuelle de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse est de 12 000€.

Avec les structures Petite Enfance et Jeunesse, la collectivité est engagée dans le cadre du Contrat Territorial Global avec la CAF. Le montant budgétaire prévisionnel pour 2026 est supérieur aux réalisations en raison de l'annonce de déficits, des frais liés aux services supports ou à l'augmentation des charges de manière structurelle (masse salariale). Tous ces éléments sont travaillés dans les commissions de travail.

Le montant de la participation annuelle pour la Gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) aux syndicats (SIAGA et CISALB). Pour 2026, le montant prévisionnel de participations aux syndicats augmente en raison de travaux sur le territoire de la collectivité (+3%).

	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	estimation 2026
GEMAPI	324 574.53 €	346 405.32 €	356 628.79 €	358 019.80 €	367 874.13 €	379 291.09 €	392 820.46 €	405 000.00 €

## b) L'investissement

L'estimation du résultat d'investissement du budget général au 20/01/2026, sans pointage avec les services du Service de Gestion Comptable et sans reprise des excédents antérieurs, serait de 852 492.39€. Par contre, ce résultat comprend les indemnités des assurances perçues pour la réhabilitation de l'espace Multi-activités en recettes mais les dépenses sont mises en restes à réaliser.

### i) Dette

L'endettement pluriannuel comprend les emprunts du budget principal et les emprunts des budgets annexes (Coopérative, Station-service, Cottavoz, Immeuble de Bureaux). Annuellement des annuités d'emprunt sont payées sur le budget principal et les budgets annexes.

La dette relative à la compétence ski alpin de Saint-Pierre-de-Chartreuse/ Le Planolet a été réintégrée dans la dette du budget général. Sur 2023, des opérations ont été effectuées suite aux transferts des prêts de l'EPIC. La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a acté le remboursement anticipé des prêts liés à la compétence ski sur 2025 sauf celui de la Banque Postale qui se termine en juin 2026.

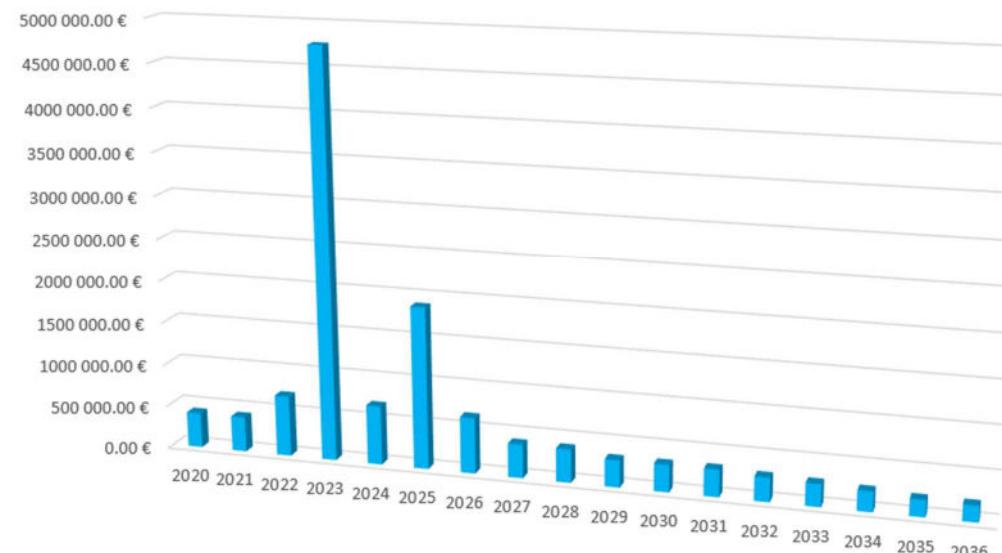
Les remboursements de l'avance remboursable du Département de l'Isère sont intégrés dans le chapitre 16. Le remboursement anticipé aura lieu en 2026 car le titre de la part du Département n'a pas été reçu sur 2025. Cette dépense sera mise en RAR.

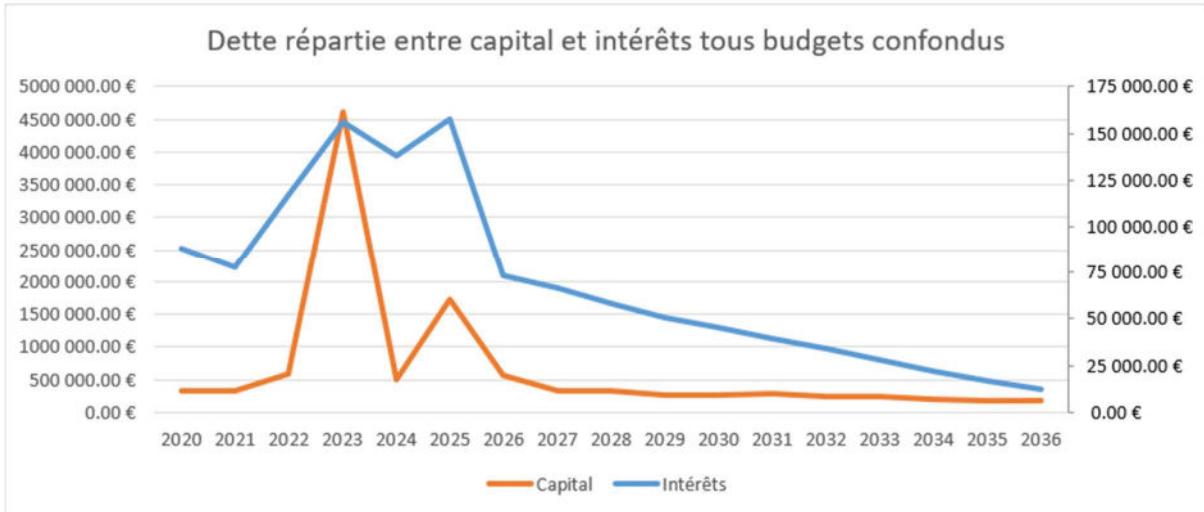
En 2023, le prêt à court terme sur le budget Cottavoz a été remboursé en intégralité.

Concernant l'exercice 2024, le budget annexe Station-Service n'a pas remboursé les crédits au budget général liés aux emprunts en raison de crédits budgétaires insuffisants. Sur l'exercice 2025, deux annuités ont été payées sur ce budget mais sur le budget général les refacturations ont été réalisées en 2024 et 2025.

Exercice	Budget Station service			Budget Immeuble de bureaux			Budget Coopérative laitière			Budget Cottavoz			Budget Ski Alpin			Budget général		
	Annuité	Intérêts	Capital	Annuité	Intérêts	Capital	Annuité	Intérêts	Capital	Annuité	Intérêts	Capital	Annuité	Intérêts	Capital	Annuité	Intérêts	Capital
2020	11 725.40 €	2 834.51 €	8 890.89 €				26 042.94 €	17 077.00 €	8 965.94 €							370 823.37 €	68 443.01 €	302 380.36 €
2021	11 725.40 €	2 455.18 €	9 270.22 €				26 042.94 €	16 879.74 €	9 163.20 €							370 702.62 €	58 524.49 €	311 798.80 €
2022	11 725.40 €	2 059.64 €	9 665.76 €				26 042.94 €	16 678.15 €	9 364.79 €	5 083.34 €	5 083.34 €	0.00 €	305 935.04 €	42 989.15 €	262 945.89 €	358 925.15 €	50 061.15 €	308 468.46 €
2023	11 725.40 €	1 647.25 €	10 078.15 €	38 022.84 €	13 236.17 €	24 786.67 €	56 021.75 €	16 475.13 €	39 546.62 €	4 008 027.79 €	8 027.79 €	4 000 000.00 €				650 788.07 €	116 402.34 €	533 973.34 €
2024	11 725.40 €	1 217.23 €	10 508.17 €	38 022.84 €	13 687.24 €	24 335.60 €	56 021.75 €	15 602.04 €	40 419.71 €							581 216.45 €	107 165.65 €	429 901.78 €
2025	11 725.40 €	768.90 €	10 956.50 €	38 022.84 €	12 876.92 €	25 145.92 €	56 021.75 €	14 712.80 €	41 308.95 €							1 778 695.01 €	128 935.00 €	1 661 183.97 €
2026	11 725.40 €	301.44 €	11 423.96 €	38 022.84 €	12 039.63 €	25 983.21 €	56 021.75 €	13 804.01 €	42 217.74 €							545 836.64 €	47 508.70 €	497 282.12 €
2027				38 022.84 €	11 174.45 €	26 848.39 €	56 021.75 €	12 875.22 €	43 146.53 €							299 125.54 €	42 239.93 €	256 885.61 €
2028				38 022.84 €	10 280.46 €	27 742.38 €	56 021.75 €	11 925.99 €	44 095.76 €							294 373.81 €	36 259.32 €	258 114.49 €
2029				38 022.84 €	9 356.71 €	28 666.13 €	56 021.75 €	10 955.89 €	45 065.86 €							223 638.11 €	30 563.60 €	193 074.51 €
2030				38 022.84 €	8 402.21 €	29 620.63 €	56 021.75 €	9 964.44 €	46 057.31 €							223 365.73 €	26 958.01 €	196 407.72 €
2031				38 022.84 €	7 415.89 €	30 606.95 €	56 021.75 €	8 951.18 €	47 070.57 €							223 093.35 €	23 261.18 €	199 832.17 €
2032				38 022.84 €	6 396.75 €	31 626.09 €	56 021.75 €	7 915.62 €	48 106.13 €							187 501.12 €	19 470.15 €	168 030.97 €
2033				38 022.84 €	5 343.68 €	32 679.16 €	56 021.75 €	6 857.29 €	49 164.46 €							167 710.02 €	15 868.05 €	151 841.97 €
2034				38 022.84 €	4 255.55 €	33 767.29 €	56 021.75 €	5 775.67 €	50 246.08 €							140 437.74 €	12 446.13 €	127 991.61 €
2035				38 022.84 €	3 131.18 €	34 891.66 €	56 021.75 €	4 670.26 €	51 351.49 €							101 615.98 €	9 309.30 €	92 306.68 €
2036				38 022.84 €	1 969.35 €	36 053.49 €	56 021.75 €	3 540.52 €	52 481.23 €							94 534.00 €	6 767.44 €	87 766.56 €

Annuités de la dette tous budgets confondus 2020 à 2036





Le tableau ci-dessous retrace les différences entre la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2025 de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse sur les exercices 2025 à 2036 et les nouvelles annuités suite au remboursement de manière anticipée de la dette liée à la compétence ski alpin en 2025 :

Budget général - incidences annuelles sur les annuités d'emprunt à compter de l'exercice 2025		
Budget Général	Fonctionnement	Investissement
2025	23 444.47 €	1 245 607.18 €
2026	-31 573.20 €	115 879.13 €
2027	-28 018.00 €	-129 360.25 €
2028	-25 980.66 €	-131 667.59 €
2029	-23 603.01 €	-134 045.24 €
2030	-21 152.56 €	-136 495.69 €
2031	-18 626.76 €	-139 021.49 €
2032	-16 022.97 €	-141 625.33 €
2033	-13 338.37 €	-124 018.60 €
2034	-11 582.68 €	-47 085.65 €
2035	-10 078.02 €	-48 590.31 €
2036	-8 523.73 €	-56 786.23 €

## ii) Garantie d'emprunt dans le cadre du volet habitat du PLUi

Dans le cadre du volet habitat du PLUi-H valant SCoT Cœur de Chartreuse, le Programme d'orientations et d'Actions (POA) acte à son axe 4 « Proposer une offre locative sociale de qualité », dans son action 14, que la collectivité se donne les moyens de poursuivre une production de 8-10 logements sociaux par an afin de répondre aux besoins du territoire.

Dans le cadre de cette action, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse peut apporter aux bailleurs une garantie d'emprunt pour permettre la réalisation de son parc de logements sociaux.

La Banque des Territoires propose des emprunts aux bailleurs sociaux avec des garanties d'emprunt des collectivités territoriales.

## DES BÉNÉFICES concrets pour votre territoire

- Vos habitants bénéficient de **loyers plus bas**
- Vous favorisez **l'accession sociale** pour les ménages modestes (opérations en location-accession)
- Vous réduisez la **fracture territoriale** en matière de logement
- Vous stimulez le **développement économique** de votre territoire

Ce dispositif est vertueux et sans impact sur les finances locales (engagement hors bilan et non comptabilisé au titre des dettes). Grâce à la garantie de la collectivité, les organismes de logement social bénéficient de prêts de la Banque des Territoires à des conditions privilégiées, permettant ainsi de dégager de nouvelles capacités financières pour de futurs projets. L'instauration de la garantie par la collectivité avec la Banque des Territoires est gratuite et permet un effet de levier sur la production et la réhabilitation de logements familiaux et de résidences collectives.

### Limitation accrue des risques

- **Contrôles réguliers de chaque organisme emprunteur par la Banque des Territoires :**

- >> Prévisionnel des opérateurs étudiés tous les 2/3 ans.
- >> Etude financière annuelle par la Banque des Territoires (BDT) des montants accordés en prêts.
- >> Contrôle et évaluation par l'Agence Nationale de Contrôle du Logement Social (ANCOLS), l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) – Banque de France, la fédération HLM et la Caisse de Garantie du Logement Locatif Social (CGLLS) garantissant les prêts de la BDT et de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC).

- **3 règles prudentielles cumulatives des prêts :**

- >> **Plafonnement** par rapport aux recettes réelles de fonctionnement de la collectivité (pas plus de 50% du montant total).
- >> **Division des risques** / Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10 % du montant total susceptible d'être garanti.
- >> **Partage des risques** / La quotité maximale susceptible d'être garantie par une ou plusieurs collectivités sur un même emprunt est fixée à 50% ; un emprunt ne peut être totalement garanti par une ou plusieurs collectivités.

- **Présentation d'un projet « ficelé » par les organismes emprunteurs.**

- >> Seuls les emprunts auxquels les ratios prudentiels sont applicables (ratios en deçà duquel une banque présente un risque d'insolvabilité), sont susceptibles d'être garantis (*Conseil d'Etat, 16 janvier 1995, Ville de Saint-Denis*).
- >> De plus, l'absence de fourniture d'un projet détaillé par l'organisme demandeur et d'étude préalable de la demande par la collectivité, conformément au règlement intérieur de l'intercommunalité à définir, ne peut aboutir à ce dispositif de réassurance.
- >> La BDT reste alertée de chaque demande de garantie.

Mise en place de la garantie d'emprunt au sein de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et modalités à fixer pour l'octroi des garanties au bénéfice des opérateurs :

- **Délibérer sur le déploiement des garanties d'emprunt** en faveur de l'habitat sur le territoire communautaire.

- **Instaurer un règlement intérieur de la garantie d'emprunt intercommunale** de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse en faveur de l'habitat (à annexer à la délibération).

Eléments qui nécessitent une prise de décision pour l'élaboration de ce règlement :

- Choix des typologies de logements / Possibilité de ne garantir que certaines typologies de logements [ex : uniquement les emprunts de type Prêt Locatif Aidé d'Intégration – PLAI (grande précarité) /Prêt Locatif à Usage Social – PLUS [location HLM], et pour les emprunts de type Prêt Locatif Social – PLS (demandeurs hors spectre HLM mais n'ayant pas les revenus suffisants pour se loger dans le privé) une sollicitation des organismes emprunteurs auprès d'autres garants] ;
- Ventilation des garanties / A définir entre la CC Cœur de Chartreuse et la commune concernée par la sollicitation de l'opérateur : (70 /30 – 60/40 – 50/50 avec une prise à 100% par l'EPCI pour les communes de – 1 000 habitants).

A noter qu'une délibération sera également prise pour chaque projet précis de garantie d'emprunt enregistré, sous contrôle de la BDT et des organismes de suivi.

#### **Manifestation des opérateurs en mairie – CC à date**

Plusieurs opérateurs locaux ont d'ores et déjà consulté les collectivités concernées pour solliciter cette garantie d'emprunt, et ainsi en disposer pour des opérations de construction neuve et de réhabilitation énergétique : Alpes Isère Habitat, Pluralis, Société Dauphinoise de l'Habitat (groupe Action Logement), Savoisiennes de l'Habitat ou encore Isère Habitat.

#### **iii) Projets structurants pour le territoire**

La CC Cœur de Chartreuse a participé au financement du Très Haut Débit selon les modalités ci-dessous :

PARTICIPATION TRES HAUT DEBIT ISERE								
2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025
101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00 €	101 775.00 €	101 755.00 €		101 755.00 €	101 755.00 €	101 755.00 €

Le Département de l'Isère procède aux calculs finaux de la contribution de chaque collectivité sur l'exercice 2026 en fonction des prises installées. A priori, la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse a contribué pour le nombre de prises prévues, et, il n'y aurait pas de contribution supplémentaire.

#### iv) Le budget vert

Le budget vert constitue une nouvelle classification des dépenses budgétaires et fiscales selon leur impact sur l'environnement et une identification des ressources publiques à caractère environnemental. Cet outil d'analyse de l'impact environnemental du budget a pour but de mieux intégrer les enjeux environnementaux dans le pilotage des politiques publiques.

L'article 191 de la loi de finances pour 2024 introduit une nouvelle annexe au compte administratif ou au compte financier unique, dite « annexe environnementale des collectivités locales », afin de mesurer l'impact des budgets locaux sur la transition écologique. Cette annexe permet de valoriser les choix d'investissement réalisés par les collectivités qui ont un impact positif sur l'environnement et, ainsi, de faciliter la planification écologique à l'échelle du territoire national.

Le décret du 16 juillet 2024 en précise les modalités de mise en œuvre.

La mise en place de l'annexe se fait par étapes progressives. Les dépenses budgétaires d'investissement devront à terme être cotées selon 6 axes :

- Axe 1 : atténuation du changement climatique ;
- Axe 2 : adaptation au changement climatique et prévention des risques naturels ;
- Axe 3 : gestion des ressources en eau ;
- Axe 4 : transition vers une économie circulaire, gestion des déchets, prévention des risques technologiques ;
- Axe 5 : prévention et contrôle des pollutions de l'air et des sols ;
- Axe 6 : préservation de la biodiversité et protection des espaces naturels, agricoles et sylvicoles.

En complément de ces 6 axes, il existe également une cotation synthétique.

Voici le calendrier d'application de ce dispositif :

	<b>Exercice 2024 (CA produits en 2025)</b>	<b>Exercice 2025 et 2026 (CA produits en 2026 et 2027)</b>	<b>Exercice 2027 et suivants (CA produits à partir de 2028)</b>
<b>Budgets</b>	M57 (budget général, Immeuble de bureaux, déchets, Cottavoz et Coopérative laitière)	M57 et M4 (tous les budgets de la collectivité)	M57 et M4 (tous les budgets de la collectivité)
<b>Axes</b>	Axe 1	Axes 1 et 6	Tous les axes
<b>Comptes</b>	2031, 2111, 2115, 2128, 21312, 21318, 21351, 21352, 2138, 2151, 2152, 21821, 21828, 2312, 2313, 2315, 2317	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt.	Tous les comptes réels d'investissement, à l'exclusion du remboursement des annuités d'emprunt.

v) Restes à réaliser envisagés des investissements 2026 - budget général et budgets annexes

INVESTISSEMENT BUDGET GENERAL								
N° Opération	Dépenses d'investissement	BP 2025	CA 2025	RAR	Recettes d'investissement	BP 2025	CA 2025	RAR
56	AMENAGEMENT CIRQUE ST MEME	33 500,00 €	0,00 €	30 000,00 €	AMENAGEMENT CIRQUE ST MEME	0,00 €	0,00 €	0,00 €
65	ZONE NORDIQUE	38 000,00 €	0,00 €	2 606,54 €	ZONE NORDIQUE	0,00 €	0,00 €	0,00 €
81	SENTIERS	41 111,20 €	0,00 €	0,00 €	SENTIERS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
958	TRAVAUX BATIMENTS	106 718,00 €	3 580,80 €	23 000,00 €	TRAVAUX BATIMENTS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
959	MATERIELS	204 199,00 €	10 771,52 €	95 649,00 €	MATERIELS	0,00 €	0,00 €	0,00 €
961	TRAVAUX ZI	30 000,00 €	2 613,60 €	7 000,00 €	TRAVAUX ZI	0,00 €	0,00 €	0,00 €
965	CHAMP PERROUD	275 382,00 €	275 381,85 €	0,00 €	CHAMP PERROUD	0,00 €	0,00 €	0,00 €
969	TRES HAUT DEBIT	101 775,00 €	101 755,00 €	0,00 €	TRES HAUT DEBIT	0,00 €	0,00 €	0,00 €
971	URBANISME	263 153,50 €	31 024,02 €	2 000,00 €	URBANISME	0,00 €	15 300,00 €	0,00 €
975	MOBILITE	52 500,00 €	34 320,00 €	0,00 €	MOBILITE	13 500,00 €	12 546,00 €	0,00 €
976	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	0,00 €	0,00 €	0,00 €	PLATEFORME BOIS ST THIBAUD DE COUZ	0,00 €	0,00 €	0,00 €
979	DIVERS TRAVAUX	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	DIVERS TRAVAUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €
982	OFFICE DE TOURISME INTERCO	354 993,31 €	284 968,96 €	70 000,00 €	OFFICE DE TOURISME INTERCO	89 853,17 €	34 867,66 €	48 000,00 €
983	CHALET BLEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €	CHALET BLEU	0,00 €	0,00 €	0,00 €
984	Friche Papeterie	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Friche Papeterie	0,00 €	0,00 €	0,00 €
985	ALSH	22 745,00 €	0,00 €	22 745,00 €	ALSH	0,00 €	0,00 €	0,00 €
986	REHABILITATION EMA	1 623 795,91 €	12 864,00 €	897 136,00 €	REHABILITATION EMA	1 024 390,42 €	1 024 390,42 €	0,00 €
	Total dépenses opérations	3 167 872,92 €	757 279,75 €	1 150 136,54 €	Total recettes opérations	1 127 743,59 €	1 087 104,08 €	48 000,00 €
16- Emprunts et de dettes assimilés	1 884 133,00 €	1 664 683,97 €	216 000,00 €	16- Emprunts et de dettes assimilés	3 000,00 €	2 600,00 €	0,00 €	
040- Opérations d'ordres de transfert entre sections	180 384,00 €	180 381,90 €	0,00 €	040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 319 791,00 €	2 319 790,59 €	0,00 €	
041- Opérations patrimoniales	138 845,34 €	13 891,75 €	0,00 €	041 - opérations patrimoniales	138 845,34 €	13 891,75 €	0,00 €	
45- Opérations pour compte de tiers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 - Opérations pour compte de tiers	1 544,68 €	1 544,68 €	0,00 €	
23- Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	23-Immobilisations en cours (hors opérations)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
238-Avances et acomptes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	2313 Constructions - régul compte				
26- Participations et créances rattachées à des particip.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10-Dotations -fonds divers -réserves	140 408,88 €	55 821,94 €	0,00 €	
261-Titre de participation AFCL	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10222 - FCTVA	139 878,88 €	55 295,23 €		
204-Subventions d'équipement versées	107 900,00 €	28 023,22 €	25 660,00 €	1026-Taxe d'aménagement	530,00 €	526,71 €		
20421 privés- biens mobiliers - matériels - études - ECO	55 900,00 €	8 072,22 €	22 660,00 €	1068 : excédent de réserve				
20421 privés- biens mobiliers - matériels - études - AGRICOLE	32 000,00 €	4 951,00 €	3 000,00 €	13- subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	
20421 Aide hébergeurs touristiques pour bénéficier sub leader	20 000,00 €			13241- Raccordement particulier sur réseau CCCC	0,00 €			
20421 Subvention bus AADEC	0,00 €	15 000,00 €		27-Autres immobilisations financières	11 000,00 €	19 155,48 €	0,00 €	
Total autres dépenses hors opérations	2 311 262,34 €	1 886 980,84 €	241 660,00 €	276351-reemboursement capital emprunt BA station service	11 000,00 €	10 956,48 €		
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>	<b>5 479 135,26 €</b>	<b>2 644 260,59 €</b>	<b>1 391 796,54 €</b>	27632 -Créance région	0,00 €	8 199,00 €		
Déficit d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	021 : Virement de la sect* de fct	55 000,00 €			
				024-Produit des cessions	57 025,00 €		0,00 €	
				204- subventions d'équipement versées	0,00 €			
				2031- régularisation écritures de l'actif pour transfert aux BA	215 150,26 €			
				Total autres recettes hors opérations	2 941 765,16 €	2 412 804,44 €	0,00 €	
				<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>	<b>4 069 508,75 €</b>	<b>3 499 908,52 €</b>	<b>48 000,00 €</b>	
				Excédent d'investissement reporté	1 409 626,51 €			

Com. Communes Coeur de Chartreuse - DECHETS - CC COEUR DE CHARTREUSE - CFU - 2025

I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES		I
EXECUTION DU BUDGET – RAR DEPENSES		C1

DETAIL DES RESTES A REALISER N EN DEPENSES (1)

Chap. / art. (2)	Libellé	Dépenses engagées non mandatées
SECTION D'INVESTISSEMENT – TOTAL	(I)	18 000,00
018 RSA		0,00
10 Dotations, fonds divers et réserves		0,00
13 Subventions d'investissement (3)		0,00
16 Emprunts et dettes assimilées		0,00
18 Cpte de liaison : affectation (BA,régie)		0,00
20 Immobilisations incorporelles (sauf le 204)		0,00
204 Subventions d'équipement versées (3) (5)		2 000,00
21 Immobilisations corporelles (3)		16 000,00
22 Immobilisations reçues en affectation (3)		0,00
23 Immobilisations en cours (sauf 2324) (3)		0,00
26 Participations et créances rattachées		0,00
27 Autres immobilisations financières (3)		0,00
45 Chaptres d'opérations pour compte de tiers		0,00
SECTION DE FONCTIONNEMENT – TOTAL	(II)	0,00
011 Charges à caractère général (4)		0,00
012 Charges de personnel et frais assimilés (4)		0,00
014 Atténuations de produits		0,00
016 APA		0,00
017 RSA / Régularisations de RMI		0,00
65 Autres charges de gestion courante (4)		0,00
6586 Frais fonctionnement des groupes d'élus		0,00
66 Charges financières		0,00
67 Charges spécifiques (4)		0,00





#### 4) Options envisagées pour la construction budgétaire 2026

<b>BUDGET GENERAL M57</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Hausse de la masse salariale avec la hausse du taux patronal de CNRACL, du taux patronal de maladie, l'intégration de la monétisation du CET et la mise en place du RIFSEEP.</li> <li>✓ Travail sur le recrutement d'un poste Chargé de mission Animation foncière qui est un poste financé</li> <li>✓ Poursuite des études de faisabilité d'un bâtiment en partenariat avec la commune de Saint-Laurent-du-Pont pour l'accueil de loisirs (délibération du 06/12/2022).</li> <li>✓ Réhabilitation de l'Espace Multi Activités</li> <li>✓ Réflexion sur les acquisitions de terrains agricoles pour l'accueil des gens du voyage</li> <li>✓ Etude du Plan Intercommunal de sauvegarde</li> <li>✓ Baisse de la DCRTPO pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.</li> <li>✓ Baisse de la fraction de TVA pour la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse.</li> <li>✓ Contribution de 5% supplémentaires pour le FPIC soit 2 500€.</li> <li>✓ Retour de la compétence ski alpin sur le territoire de la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse</li> <li>✓ Travaux de réhabilitation de la grange du Billon</li> </ul>
<b>BUDGET ANNEXE SPANC M49</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Application des pénalités pour la non réalisation des travaux de mise en conformité des installations classées non conformes.</li> </ul>
<b>BUDGET ANNEXE IMMEUBLE DE BUREAUX M57</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Hausse du prix des locations des salles de réunion et de l'écowork (travaux en cours de la commission).</li> </ul>
<b>BUDGET ANNEXE ZI-ZA M57</b>	
<b>BUDGET ANNEXE STATION-SERVICE M4</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Proposition de revoir les modalités pour le remplacement des cartes de carburants pour les professionnels. Actuellement, en cas d'usure ou de casse de la carte, elle est échangée gratuitement par la collectivité. Il est proposé de modifier ces modalités de facturations afin de responsabiliser les entreprises sur le bon usage des cartes et de facturer 20€ chaque changement de carte.</li> </ul>

<b>BUDGET ANNEXE DECHETS M57</b>	<p>Suite à la renégociation du marché de collecte de collecte des ordures, la collectivité a fait le choix d'opter pour une collecte avec un véhicule à énergie renouvelable à compter de juillet 2026 avec une informatisation des tournées. Avec ce nouveau mode de fonctionnement, une réflexion pourra être menée par la commission déchets sur la redevance spéciale et ses modalités de calculs.</p> <p>Lors du conseil communautaire de décembre, il a été acté une hausse sur les big bags amiante vendus aux particuliers afin d'intégrer l'ensemble des coûts liés à cette collecte.</p> <p>Une barrière de déchèterie automatisée va être installée afin de contrôler de manière automatique l'accès à la déchèterie et ainsi redéployer le temps des agents sur d'autres missions.</p>
<b>BUDGET ANNEXE COTTAVOZ M57</b>	Ayant perçu une DETR pour la réhabilitation du bâtiment Cottavoz, la collectivité va procéder au remboursement de la subvention sur 2026.
<b>BUDGET ANNEXE COOPERATIVE M57</b>	
<b>BUDGET ANNEXE SKI ALPIN M43</b>	Ce budget annexe retracera uniquement les écritures comptables pour le site alpin du Désert d'Entremont à compter du 1 <sup>er</sup> avril 2026 suite au transfert de la compétence à la commune de Saint-Pierre-de-Chartreuse.
<b>BUDGET ANNEXE ZAE DU MOULIN NEUF M57</b>	Les travaux d'aménagement de la friche de la papeterie seront achevés courant 2026 et les lots vont être soumis à commercialisation. Il est proposé d'effectuer 2 emprunts sur ce projet : un à court terme pour le montant des ventes de terrains, et un à moyen terme pour financer le reste à charges de la collectivité.